

**Communauté de Communes  
des Terres du Val de Loire  
Réunion du Conseil communautaire  
Jeudi 24 mars 2022  
à 20h00  
Compte-rendu**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le dix-huit mars deux mille vingt-deux, se sont réunis à l'Espace Loire – rue du stade à Cléry-Saint-André, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	David	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	X	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	Absent, donne pouvoir à Madame Marie-Françoise QUERE	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY		X
Monsieur	Grégory	GONET	Absent, donne pouvoir à Madame MAZY-VILAIN	

Madame	Magda	GRIB	Présente à partir du point N°6 – Adoption du Budget Principal 2022	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	Absent, donne pouvoir à Monsieur Jacques MESAS	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	Absent, donne pouvoir à Monsieur Patrick ECHEGUT	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	Absent, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU	Absent, donne pouvoir à Madame Anna LAMBOUL	
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Françoise ADRIEN	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

## **1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 3 février 2022**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 février 2022 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 février est approuvé à l'unanimité.

## **2) Délibération n°2022-014 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DESIGNER Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, conseillère communautaire de Cléry-Saint-André, benjamine des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

## **3) Délibération n°2022-015 : Ouverture de quatre Autorisations de Programme et d'une Autorisation d'Engagement : OPAH, PLUI-H-D, schéma directeur de gestion des eaux pluviales et schéma directeur de gestion des réseaux d'eau potable**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les budgets de « projets », valorisés chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources pour y faire face.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de mettre en place cette procédure pour les quatre opérations ci-après désignées. Ces quatre Autorisations de Programme seront affectées sur l'exercice 2022.

### **▪ OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)**

Par délibération n°2021-197 en date du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence « politique de l'habitat d'intérêt communautaire », visant notamment à contribuer à la lutte contre la précarité énergétique des logements, au repérage de l'habitat indigne et des situations fragiles, à la réduction du nombre de logements vacants, dans le cadre d'une OPAH sur l'ensemble des communes du territoire, avec en sus, un volet Renouvellement Urbain au sein des périmètres ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) des communes de Beauce la Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire.

Compte tenu du caractère pluriannuel de ce programme, il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir une **Autorisation de Programme** d'un montant global de 413 500 € pour le versement des aides aux ménages très modestes, modestes et intermédiaires.

Des crédits de paiement seront répartis sur les exercices budgétaires 2022 à 2027, à hauteur de 41 350€ pour l'exercice 2022 (début du programme au 1<sup>er</sup> septembre 2022) et de 82 700€ pour les exercices suivants (41 350€ en 2027 compte tenu de la fin du programme au 1<sup>er</sup> septembre 2027).

CP/Crédit Budgétaire	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses prévisionnelles	41 350€	82 700€	82 700€	82 700€	82 700€	41 350€	413 500€

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil communautaire d'ouvrir une **Autorisation d'Engagement** pour l'animation du programme OPAH pour les années 2022 à 2027, pour un montant global de 577 900€.

CP/Crédit Budgétaire	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses prévisionnelles	57 790€	115 580€	115 580€	115 580€	115 580€	57 790€	577 900€
Subventions attendues	28 940€	57 880€	57 880€	57 880€	57 880€	28 940€	289 400€
Solde CCTVL	28 850€	57 700€	57 700€	57 700€	57 700€	28 850€	288 500€

#### ▪ PLUI-H-D

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) sur l'ensemble du territoire intercommunal (PLUI-H-D). Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir une Autorisation de Programme pour la réalisation du PLUI-H-D, d'un montant global de 650 000€. Des crédits de paiement seront répartis sur les exercices budgétaires 2022 à 2025 selon la répartition suivante.

CP/Crédit Budgétaire	2022	2023	2024	2025	Total
Dépenses prévisionnelles	250 000€	200 000€	150 000€	50 000€	650 000€
Subventions attendues	120 000€	130 000€			250 000€
Solde CCTVL	130 000€	70 000€	150 000€	50 000€	400 000€

#### ▪ Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Actuellement, sur le territoire de la CCTVL, la compétence Eaux Pluviales est assurée par les différentes communes. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a récemment décidé de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales sur son territoire lui permettant de préparer sa prise de compétence future pour la gestion des eaux pluviales. Ce schéma directeur vise notamment à réaliser un plan général du réseau d'eaux pluviales et d'élaborer un schéma directeur en lien avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Compte tenu du caractère pluriannuel de l'étude qui sera conduite en 4 phases, il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir une Autorisation de Programme d'un montant global de 540 000€. Elle est affectée sur l'année 2022. Des crédits de paiement seront répartis sur les exercices budgétaires 2022 à 2024.

CP/Crédit Budgétaire	2022	2023	2024	Total
Dépenses prévisionnelles	240 000€	240 000€	60 000€	540 000€
Subventions attendues	67 500€	112 500€	45 000€	225 000€
Solde CCTVL	172 500€	127 500€	15 000€	315 000 €

▪ **Schéma directeur de gestion des réseaux d'eau potable**

Une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable va être prochainement lancée, dont l'objet est de contribuer à la préservation des ressources en eau potable, de préparer le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la compétence eau potable prévu par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et de programmer des investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages, dans le cadre d'un programme d'actions sur 3 à 5 ans.

Ce programme a ainsi pour finalités de :

- maintenir un bon rendement du réseau,
- satisfaire les besoins futurs des abonnés en qualité et en quantité,
- assurer la sécurité des approvisionnements,
- programmer le renouvellement du réseau et de ses ouvrages,
- permettre la gestion optimale des ouvrages,
- satisfaire aux dispositions réglementaires, notamment celles relatives au schéma de distribution d'eau potable,
- définir des indicateurs de suivi de l'amélioration du fonctionnement du réseau.

L'étude sera réalisée en 6 phases. Compte tenu du caractère pluriannuel de réalisation de ce schéma directeur de gestion des réseaux d'eau potable, il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir une Autorisation de Programme, d'un montant global de 438 000€. Elle est affectée sur l'année 2022. Des crédits de paiement seront répartis sur les exercices budgétaires 2022 à 2024 comme suit.

CP/Crédit Budgétaire	2022	2023	2024	Total
Dépenses prévisionnelles	254 400€	122 400€	61 200€	438 000€
Subventions attendues	76 650€	121 750€	57 100€	255 500€
Solde CCTVL	177 750€	650 €	4 100€	182 500€

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ OUVRIR une Autorisation de Programme 2022 OPAH d'un montant de 413 500€ ;
- 2°/ OUVRIR une Autorisation d'Engagement 2022 OPAH d'un montant de 577 900€ ;
- 3°/ OUVRIR une Autorisation de Programme 2022 PLUI-H-D d'un montant de 650 000€ ;
- 4°/ OUVRIR une Autorisation de Programme 2022 schéma directeur des eaux pluviales d'un montant de 540 000€ ;
- 5°/ OUVRIR une Autorisation de Programme 2022 schéma directeur de gestion de l'eau potable d'un montant de 438 000€ ;

6°/ AFFECTER les Autorisations de Programme OPAH, PLUI-H-D, schéma directeur de gestion des eaux pluviales, schéma directeur de gestion des réseaux d'eau potable et l'Autorisation d'Engagement OPAH sur l'année 2022 ;

7°/ INSCRIRE les crédits de paiement de 2022 pour les Autorisations de Programme OPAH, PLUI-H-D, schéma directeur de gestion des eaux pluviales, schéma directeur de gestion des réseaux d'eau potable et l'Autorisation d'Engagement OPAH au budget primitif 2022 ;

8°/ AUTORISER Madame le Président à engager les dépenses des opérations précitées, à hauteur des Autorisations de Programme et à mandater les dépenses afférentes ;

9°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **4) Délibération n°2022-016 : Budget Principal 2021 – Reprise anticipée des résultats**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	23 373 312,51 €	24 779 181,17 €	1 405 868,66 €
Résultat antérieur reporté			6 835 433,10 €
Résultat à affecter			<b>8 241 301,76 €</b>

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	4 820 967,50 €	2 883 161,74 €	-1 937 805,76 €
Résultat antérieur reporté			833 914,85 €
Solde global d'exécution			<b>-1 103 890,91 €</b>

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001	-1 103 890,91 €
Affectation à l'investissement en 1068	1 024 291,58 €
Report en 002 fonctionnement	7 217 010,18 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget Principal - 2021 :

- Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 1 103 890,91€
- Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 024 291,58 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 7 217 010,18 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **5) Délibération n°2022-017 : Budget principal - Ajustement de la provision comptable pour créances douteuses**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, dont le champ d'application est précisé à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une provision doit être constituée par délibération du Conseil communautaire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers

est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par délibération n°2021-150 du 7 octobre 2021, le Conseil communautaire décidait de constituer une provision de 4 730,33€. Compte-tenu des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et présentes en balance de sortie de l'exercice N-1, il est proposé au Conseil communautaire, après avis favorable de la Commission finances, de fixer pour 2022 le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 1423,77€ en procédant à une reprise sur provision de 3306,56€.

Exercice des pièces	Nombre de pièces	Montant des restes à recouvrer	Provision 15 %
2012	1	6,48 €	0,97 €
2013	2	6,33 €	0,95 €
2014	1	0,1 €	0,01 €
2015	17	1 543,69 €	231,55 €
2016	13	826,77 €	124,02 €
2017	26	952,20 €	142,83 €
2018	26	1 442,74 €	216,41 €
2019	51	4 713,51 €	707,03 €
		9 491,82 €	1 423,77 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ DECIDER l'ajustement de la provision pour créances douteuses sur le budget principal ;
- 2°/ FIXER pour 2022 le montant de la provision pour créances douteuses à 1423.77€ en procédant à une reprise sur provision de 3306.56€ au compte 7817 (reprises sur dépréciations des actifs circulants) ;
- 3°/ PRÉCISER que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif ;
- 4°/AUTORISER Madame le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

## **6) Délibération n°2022-018 : Adoption du Budget Principal 2022**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Une synthèse a été faite de l'ensemble des budgets communautaires à des fins d'explication et d'information.

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte général très incertain et imprévisible. Les enjeux économiques, climatiques et sociaux à venir et les incertitudes qui pèsent sur les budgets, compte tenu de la flambée des coûts énergétiques vont conduire à devoir modifier en profondeur et durablement les fonctionnements et les comportements et ces impératifs ont des conséquences sur la structure même du budget.

Le budget 2022 doit néanmoins poursuivre l'objectif de respecter les équilibres financiers et de respecter les engagements qui ont été pris lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 2 février 2022, que sont la stabilité de la fiscalité afin de ne pas ponctionner davantage le pouvoir d'achat des habitants déjà impacté par la hausse du coût de la vie, une gestion rigoureuse en contenant la hausse des dépenses de fonctionnement et la préservation de la capacité de financement

Ce budget doit aussi pouvoir être porteur d'avenir, en disposant de marges de manœuvre suffisantes pour permettre la conduite des nouvelles compétences transférées et mettre en œuvre les actions du futur projet de territoire qui sera finalisé en 2022 et qui concourront à l'attractivité et à la cohésion du territoire.

Ce budget 2022, présenté en équilibre, s'est donc établi autour des principes suivants :

- Optimiser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste ;

- Sécuriser le budget face aux potentielles dépenses supplémentaires générées par l'augmentation des coûts de l'énergie ;
- Maintenir un bon niveau d'investissement pour permettre la poursuite engagée des travaux de rénovation des bâtiments communautaires ainsi que des voiries ;
- Continuer de recourir aux cofinancements systématiques pour toutes les opérations d'investissement pouvant être subventionnées.

La présentation consolidée permet de visualiser l'ensemble des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire, budget principal et budgets annexes cumulés. Il s'agit ainsi d'un agrégat ne tenant pas compte de l'obligation d'autonomie financière qui s'impose aux services publics industriels et commerciaux et additionnant l'ensemble des crédits inscrits sans retraitement et sans distinction des différents régimes de TVA.

## **PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET 2022 PAR GRANDES MASSES / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le budget élaboré pour 2022 consolidant tous les budgets annexes présente un montant global de dépenses de fonctionnement de 45 058 918,08€ et de recettes de 46 946 405,62

En investissement, les dépenses s'évaluent à 21 620 031,97€ et les recettes à 21 637 768,37€. Les crédits d'investissement engagés en 2021 feront l'objet d'un report sur l'exercice 2022 et s'intègrent ainsi aux crédits inscrits au budget primitif. Ces crédits à reporter sur 2022 sont de 1 007 488,90€ (514 316,35€ en dépenses ; 493 172,55€ en recettes).

Les dépenses réelles d'investissement cumulées s'élèvent pour 2022 à 9 249 324,85€, tous budgets confondus, avec une répartition par grande politique publique comme suit :

- 3 460 070,11€ sont consacrés à l'environnement
- 1 587 127, 56€ sont consacrés aux transports (voirie...)
- 1 460 488,09€ sont consacrés à la culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs,
- 921 714,11€ sont consacrés à l'action économique
- 778 861,88€ sont consacrés à l'aménagement des territoires et habitat
- 634 779,39€ sont consacrés à la santé et à l'action sociale (dont aire de grand passage)
- 267 137,91€ sont consacrés à l'enseignement
- 139 145,80€ sont consacrés aux services généraux et aux opérations dites non ventilables.

### **Encours de dette globale**

Fin 2022, compte tenu des remboursements et des nouveaux emprunts, la dette devrait s'établir à 21 586 281,40€.

### **LE BUDGET PRINCIPAL**

Le budget principal 2022 s'équilibre à 32 216 907,82€ en fonctionnement et à 8 493 692,41€ en investissement.

#### **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 1 326 219,48€ du budget 2021 au projet de budget 2022.



Elles sont estimées à 32 216 907,82€. Ces dépenses se répartissent comme suit :

Chapitre	Total prévu 2021	Proposé BP 2022
	30 890 688,34 €	32 216 907,82 €
011 - Charges à caractère général	11 174 729,38 €	14 265 275,17 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 696 369,60 €	4 930 810,45 €
014 - Atténuations de produits	6 936 905,00 €	7 038 551,45 €
022 - Dépenses imprévues	1 892 338,03 €	
023 - Virement à la section d'investissement	1 873 423,83 €	1 504 650,71 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 522 717,83 €	1 665 658,10 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 389 321,15 €	2 502 258,11 €
66 - Charges financières	301 383,19 €	297 439,83 €
67 - Charges spécifiques	98 770,00 €	12 264,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	4 730,33 €	0,00 €

Concernant les charges générales (011), l'augmentation s'explique notamment par :

- l'accroissement des charges lié à la progression des coûts d'énergie et des coûts supplémentaires générés par des nouvelles consignes de tri pour les collectes (mise en place d'une nouvelle collecte des biodéchets gros producteurs, augmentation des prix de tonnage et de transports...) ;
- la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités nouvelles (élargissement du pass jeunesse, prise en charge de l'entretien sur de nouvelles zones d'activités...)

Les charges de personnel prévisionnelles (012) pour 2022 sont en augmentation de 5% par rapport au budget 2021 (+ 234 440,85€). La variation s'explique notamment par l'augmentation du SMIC décidée par le gouvernement en octobre 2021 ; le Glissement Vieillesse Technicité ; le renforcement du pôle développement territorial et solidarité (+ 1 ETC dans le cadre du PLUI-H-D) ; le renforcement de l'Office de Tourisme (+ 1 ETC) ; la reconversion professionnelle de deux agents sur des postes temporaires dans l'attente de postes permanents vacants adaptés aux compétences détenues ; le report financier en année pleine de la masse salariale inhérente à plusieurs recrutements intervenus en 2021 (directrice de l'Office du tourisme, chargée de développement économique, responsable et animateur du pôle numérique...).

Sur le chapitre 014 - Atténuations de produits, en augmentation de 1,46%, il intègre le montant de 5 778 041€ d'attributions de compensation versées aux communes, le FNGIR de 1 030 464€ et le FPIC à hauteur de 9 000€.

Sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, il est à noter une augmentation de 4,7% entre le budget 2021 et le budget prévisionnel 2022.

Les charges financières (chapitre 66) sont en très légère baisse (- 3 943,36€), grâce à une gestion maîtrisée de la dette.

Les dépenses réelles de fonctionnement, de l'ordre de 29 046 599,01€ se répartissent de la manière suivante, par fonction :

- 6 000 271,95€ au titre de l'environnement ;
- 3 342 476,50€ au titre de la culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ;
- 1 683 863,79€ au titre de l'enseignement ;
- 1 485 334€ au titre de la sécurité ;
- 968 036,15€ au titre de l'action économique ;
- 460 613,75€ au titre de l'aménagement des territoires et de l'habitat ;
- 227 451,46€ au titre des transports ;
- 392 902,77€ au titre de la santé et de l'action sociale ;

- 1 912 980,23€ au titre des services généraux ;
- 12 572 668,41€ au titre des opérations non ventilables.

### Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont présentées en évolution de 1 326 219,48€ par rapport au budget 2021. Cette évolution s'explique par une progression des recettes fiscales à hauteur de 2,67% (+ 469 857,62€) entre le budget 2021 et le BP 2022 ainsi que la hausse des autres recettes de fonctionnement, atténuées par une diminution des dotations et participations et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les produits de service évalués à 2 033 334,80€ € sont attendus en augmentation compte tenu d'une reprise normale et progressive d'activité, notamment en ciblant un retour des usagers dans les centres aquatiques de Beaugency et de Beauce-la-Romaine, très impactés en 2021 par la crise sanitaire compte tenu des fermetures et de l'application de jauges sur les activités.

S'agissant des recettes fiscales, les taux d'imposition intercommunaux pour la taxe foncière et la contribution foncière des entreprises n'augmenteront pas en 2022.

Les bases d'imposition 2022 seront notifiées par les services des impôts fin mars 2022. Le budget a donc été préparé avec des hypothèses d'évolution et d'impact de la crise sanitaire sur la fiscalité professionnelle notamment sur le montant de la CVAE avec une estimation de prudence à la baisse, de même que pour la TASCOM. En revanche, des évolutions à la hausse ont été projetées sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la CFE et la TEOM, compte tenu de la revalorisation des bases, attendue à +3.4%.

L'année 2020 a été la dernière année de perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2021, celle-ci est affectée directement par l'Etat, sur la base d'une part de la TVA versée par l'Etat pour neutraliser l'impact de la réforme. Le gouvernement table sur une augmentation de 5.5% de la TVA pour 2022. La part revenant à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire devrait donc évoluer dans la même proportion mais par prudence, il a été retenu une évolution de +3.5%.

73 - Impôts et taxes		4 982 025,00 €	5 122 747,62 €
	73211 - Attribution de compensation	1 028 565,00 €	1 028 565,00 €
	7351 - Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	0,00 €	4 094 182,62 €
	738 - Autres impôts et taxes	3 953 460,00 €	0,00 €
731 - Fiscalité locale		12 512 264,00 €	12 841 399,00 €
	73111 - Impôts directs locaux	3 566 197,00 €	3 670 098,00 €
	73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 185 516,00 €	2 164 148,00 €
	73113 - Taxe sur les surfaces commerciales	477 864,00 €	377 806,00 €
	73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	860 422,00 €	860 000,00 €
	73118 - Autres contributions directes	0,00 €	210 000,00 €
	73133 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	5 382 265,00 €	5 519 347,00 €
	73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	40 000,00 €
	731721 - Taxe de séjour	0,00 €	0,00 €
	7318 - Autres fiscalités locales	40 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 494 289,00 €</b>	<b>17 964 146,62 €</b>

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Type de recettes	Montant
Autres produits en lien avec le personnel (rbt sur charges personnel, MAD personnel autres que communes)	178 122,81 €
Excédents	7 217 010,18 €
Collecte déchets (valorisation déchets, participation éco-organismes)	968 000,00 €
Communes membres (AC, MAD personnel, refacturations diverses...)	1 108 741,00 €
Opérations comptables (flux entre budgets, reprises sur subv.)	1 033 859,25 €
Fiscalité Entreprises (CVAE, TASCOM, IFER, CFE...)	3 401 954,00 €
Etat (DGF, FCTVA, comp. fiscales, CAF...)	7 819 033,62 €
Loyers, remboursement utilisation des équipements sportifs...	292 982,60 €
Impôts directs locaux dont TEOM	9 439 445,00 €
Recettes de tarification usagers	695 983,30 €
Subventions reçues (autres qu'Etat : Départements, Région)	54 364,32 €
Produits exceptionnels (sinistres...)	7 411,74 €

S'agissant des dotations et participations, elles sont attendues en baisse, avec une inscription pour 2022, à hauteur de 4 346 715,32€.

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 7 000 289,70€, dont 5 619 539,05€ de dépenses et subventions d'équipement. Elles sont financées par un virement de l'excédent de la section de fonctionnement (1,504M€), des ressources propres (subventions, FCTVA) à hauteur de 1,720 M€, des produits de cessions des immobilisations (450K€) et par l'emprunt (1,936M€).

Les dépenses réelles d'investissement du budget principal sont proposées, hors Restes à Réaliser, à 6 709 605,48€.

Elles se répartissent comme suit :

- 1 661 848,01€ sont consacrés à l'environnement
- 1 587 127, 56€ sont consacrés aux transports (voirie...)
- 1 460 488,09€ sont consacrés à la culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs
- 778 861,88€ sont consacrés à l'aménagement des territoires et habitat
- 634 779,39€ sont consacrés à la santé et à l'action sociale (dont aire de grand passage)
- 267 137,91€ sont consacrés à l'enseignement
- 180 216,84€ sont consacrés à l'action économique
- 139 145,80€ sont consacrés aux services généraux et aux opérations dites non ventilables.

5 196 617,05€ concernent des dépenses d'équipement parmi lesquelles figurent les opérations suivantes (liste non exhaustive) :

- Des travaux de voirie dans la zone d'activité Varigoins et la rue des mécontents (105 K€), des travaux de réfection de la voirie (1,343M€) ;
- Les aides économiques (100 000 €) ;
- La rénovation de la chaufferie du gymnase Henri Raulin (246 000€) et la réfection de la toiture du gymnase de Cléry St André (426K€) ;
- Le renouvellement de matériels et des travaux de mise aux normes dans les piscines (rénovation des pompes des bassins, équipements informatiques, renouvellement matériel pédagogique, remplacement déchloramineur, changement des caillebotis, éclairage des bassins intérieurs LED, projecteur intérieur bassin sportif au CAB, gardes corps extérieurs gradins de piscine) (151 861€) ;

- La rénovation des douches et des vestiaires de Bouby, l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service des sports, la réhausse du pare-ballons au city stade de Villermain, l'achat de matériels divers d'animation et de rangement (26 755€), l'agrandissement du terrain de pétanque d'Epieds en Beauce (15 237€), la finalisation des travaux de la maison du gardien à Beauce la Romaine (53 674€) ;
- Des travaux d'extension et rénovation du chauffage de la maison de santé de Beauce la Romaine (246 000€) ;
- Des travaux et le renouvellement de matériels dans les écoles : matériel numérique dans le cadre du plan de relance (76 711€), remplacement de matériels et mobiliers scolaires vétustes à l'école de Charsonville (9 574€), à la cantine de Verdes (3 787€), à l'école maternelle d'Ouzouer-le-Marché (1 584€), le lancement d'une étude pour le regroupement des écoles d'Epieds-en-Beauce (25 000€), le remplacement de la chaudière à fuel à Epieds-en-Beauce (27 461€) ;
- La reprise des réseaux électriques et le remplacement des candélabres par LED sur la Zone d'Activités des Chantaupiaux ;
- Des équipements informatiques dans les médiathèques, notamment pour fibrer le bâtiment de la médiathèque de Beaugency ainsi qu'un projet de climatisation pour la protection des livres (10 300€) ;
- Le lancement d'un schéma directeur eaux pluviales et de l'eau potable (intégré dans le contrat départemental et donc partiellement subventionné), pour un montant global de 978 000€ ;
- Le lancement du PLUI-H-D (250 000€) ;
- Le lancement de l'OPAH (41 350€) ;
- L'aménagement de terrains locatifs des gens du voyage (250 000€), avec un subventionnement attendu de 126 000€ ;
- Des travaux de restauration de la Mauve (34 000 €) ;
- Des implantations de colonnes enterrées, achats de bacs de collecte, totems explicatifs dans les déchèteries (344 100€) ;
- La mise en place d'un contrôle d'accès déchèterie St Ay, Meung sur Loire et Villorceau (144 000€), AMO nouveau marché de collecte (12 000€).

422 922€ sont des subventions d'équipement versées.

A ces dépenses d'équipement s'ajoutent 1 208 234,73€, au titre du remboursement de la dette du budget principal, 169 455,92€ au titre des immobilisations financières et 3 060€ au titre des chèques cadeaux « soutenons les commerçants ».

290 684,22 € sont des Restes à Réaliser.

### **Les recettes d'investissement**

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancements permettant de dégager un effet de levier optimal.

Pour 2022, la recette attendue au titre du FCTVA, calculée sur la base des dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2022, est inscrite pour 500 000 €.

Les subventions obtenues sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement. Elles seront inscrites en conformité avec les prévisions de recettes.

Pour 2022, le produit s'élève à 1 220 210,22€ comprenant notamment :

- 745 459,34€ de la part de l'Etat et des établissements nationaux
- 16 333€ de la Région Centre Val de Loire
- 66 436,66€ du Département
- 55 446,32€ de la part des communes membres
- 280 385€ au titre de la DETR

Le budget primitif 2022 prévoit par ailleurs la cession des 9 logements sociaux et de l'ancienne Poste de Beauce-la-Romaine.

## Encours de dette globale

La stratégie d'endettement proposée pour 2022 est semblable à celle mise en œuvre ces dernières années, consistant à privilégier les emprunts classiques à risque faible. Fin 2022, compte tenu des remboursements de capital et des emprunts nouveaux à souscrire, la dette du budget principal devrait s'établir autour de 10 111 430,84 €.

La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette à l'épargne brute. Elle indique la durée théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. Sur la base des dépenses et des recettes inscrites au budget, la capacité globale de désendettement s'établirait autour de 4,7 années.

**Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif principal 2022 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 32 216 907,82€ € en section de fonctionnement et de 8 493 692,41€ € en section d'investissement comme présenté dans le document ci-annexé.**

- **Autorisation de Programme - Aire de Grand Passage**

Le conseil communautaire du 16 décembre 2021 a prolongé par délibération n°2021-210 l'Autorisation de Programme de l'Aire de Grand Passage et reventilé les crédits dédiés à l'opération selon la répartition des crédits de paiement suivante : 144 688,11 € en 2020 ; 825 406,88€ en 2021 et 96 595,01€ en 2022.

Compte tenu de toutes dernières opérations qui restent à finaliser avant l'ouverture de l'Aire de Grand Passage, il est proposé au Conseil communautaire la reventilation des crédits de paiement comme suit au titre du budget 2022 :

- 2020 : 144 688,11 €
- 2021 : 825 406,88€
- 2022 : 5 000€

- **Autorisation de Programme - Extension de la déchèterie de Cléry-Saint-André**

Par délibération n°2021-154 en date du 7 octobre 2021, le Conseil communautaire procédait à la prolongation d'une année et à la revalorisation du montant de l'autorisation de programme votée par délibération n°2020-003 du 6 février 2020, dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Cléry-Saint-André, portant le montant de l'Autorisation de Programme à 1 191 253€, ventilés comme suit : 46 253€ en 2020, 1 145 000€ en 2021 et 2022.

Le Conseil communautaire a reventilé les crédits à quatre reprises (assemblées des 17/12/2020, 11/02/2021, 7/10/2021 et 16/12/2021) pour affecter toutes les dépenses et les recettes concernées à cette opération et ainsi tenir compte de l'avancée de l'opération.

Afin de tenir compte des dépenses qui restent à réaliser pour permettre le bon fonctionnement de la déchèterie, il est proposé au Conseil communautaire de revaloriser le montant de l'Autorisation de Programme relatif à l'opération d'extension de la déchèterie de Cléry-Saint-André à hauteur de 1 243 633, 64€ et de procéder à la reventilation des crédits de paiement comme suit :

- 2020 : 46 253 €
- 2021 : 1 016 380,64€
- 2022 : 181 000€

- **Avances remboursables – Budget annexe Régie assainissement**

Compte tenu de la modification du mode de gestion de la compétence assainissement pour quatre communes et deux syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il a été procédé, par délibérations n° 2020-80 et 2020-208 en date des 25 juin et 17 décembre 2020, à des transferts de trésorerie entre le budget annexe assainissement DSP et le budget annexe assainissement régie, lesquels se sont opérés via le budget principal.

Ces transferts ont été réalisés sous forme d'avances remboursables sur l'exercice 2021, à hauteur de 1 506 002,09€ en fonctionnement et 1 787 573,27€ en investissement. Ces avances n'ayant pas donné lieu à remboursement sur l'exercice 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'acter le caractère remboursable de ces avances jusqu'à l'exercice budgétaire 2025.

- **Avances remboursables – Budget annexe ZA Chantaupiaux**

Afin d'équilibrer le budget annexe ZA CHAUTAUIAUX, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du versement d'une avance remboursable en investissement du budget principal au Budget annexe Chantaupiaux, pour un montant de 168 455,92€, remboursable jusqu'à l'exercice 2030, en lien avec les avances remboursables déjà consenties sur ce même exercice par le Conseil communautaire par délibération n°2020-191 en date du 25 juin 2020.

- **Versement d'une subvention d'équilibre vers le budget annexe Office de Tourisme**

Le budget annexe Office de Tourisme (nomenclature M57 - SPA) ne peut pas s'autofinancer compte tenu du volume des recettes attendues : vente de produits, de prestations, taxe de séjour...

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme, pour un montant de 224 702,04€ au titre de l'exercice 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ADOPTER le budget primitif principal 2022 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 32 216 907,82 € en section de fonctionnement et de 8 493 692,41 € en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>32 216 907,82 €</b>
011 - Charges à caractère général	14 265 275,17 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 930 810,45 €
014 - Atténuations de produits	7 038 551,45 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 504 650,71 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 665 658,10 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 502 258,11 €
66 - Charges financières	297 439,83 €
67 - Charges spécifiques	12 264,00 €

##### RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>32 216 907,82 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 217 010,18 €
013 - Atténuations de charges	100 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 033 334,80 €
73 - Impôts et taxes	5 122 747,62 €

731 - Fiscalité locale	12 841 399,00 €
74 - Dotations et participations	4 346 715,32 €
75 - Autres produits de gestion courante	302 394,34 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 306,56 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>8 493 692,41 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 103 890,91 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	139 511,80 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 208 234,73 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 193 740,53 €
204 - Subventions d'équipement versées	422 922,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 812 619,16 €
23 - Immobilisations en cours	1 190 257,36 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	169 455,92 €
45 - Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	3 060,00 €

### RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>8 493 692,41 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 504 650,71 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	450 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 665 658,10 €
041 - Opérations patrimoniales	139 511,80 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 524 291,58 €
13 - Subventions d'investissement	1 220 210,22 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 936 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	50 000,00 €
45 - Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	3 370,00 €

2°/ REVISER le montant de l'Autorisation de Programme de l'Aire de Grand Passage à 975 094,99€ ;

3°/ INSCRIRE dans le Budget Principal 2022, les crédits de paiement pour l'Aire de Grand Passage à hauteur de 5000 € ;

4°/ REVALORISER le montant de l'Autorisation de Programme de la Déchèterie de Cléry-Saint-André à 1 243 633,64€ ;

5°/ INSCRIRE dans le Budget Principal 2022, les crédits de paiement pour la Déchèterie de Cléry-Saint-André à hauteur de 181 000€ ;

6°/ PRENDRE ACTE que les avances remboursables consenties en 2020, de fonctionnement pour un montant de 1 506 002,09€ et d'investissement pour un montant de 1 787 573,27€, du budget principal au budget annexe Assainissement Régie, sont prolongées jusqu'à l'exercice budgétaire 2025 ;

7°/ APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme, pour un montant de 224 702,04€ au titre de l'exercice 2022 ;

8°/ PRENDRE ACTE du versement d'une avance remboursable d'investissement du Budget principal au Budget annexe ZA – CHANTAUPIAUX pour un montant de 168 455,92€, remboursable jusqu'à l'exercice 2030 ;

9°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **7) Délibération n°2022-019 : Budget Annexe - Assainissement Régie – 2021 – Reprise anticipée des résultats**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	1 788 036,01 €	2 108 287,20 €	320 251,19 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>			2 148 117,56 €
<b>Résultat à affecter</b>			<b>2 468 368,75 €</b>

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	2 379 952,26 €	1 156 934,60 €	-1 223 017,66 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>			-651 243,91 €
<b>Solde global d'exécution</b>			<b>-1 874 261,57 €</b>

Reprise anticipée	Solde
<b>Affectation à l'investissement 001</b>	-1 874 261,57 €
<b>Affectation à l'investissement en 1068</b>	1 939 495,93 €
<b>Report en 002 fonctionnement</b>	528 872,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget Assainissement Régie - 2021 :

- Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 1 874 261,57 €
- Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 939 495,93 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 528 872,82 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **8) Délibération n°2022-020 : Budget annexe - Assainissement Régie - Ajustement de la provision comptable pour créances douteuses**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, dont le champ d'application est précisé à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.



Par délibération n°2021-152 du 7 octobre 2021, le Conseil communautaire décidait de constituer une provision de 1 490,08€. Compte tenu des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et présentes en balance de sortie de l'exercice N-1, il est proposé au Conseil communautaire, après avis favorable de la commission finances, de fixer pour 2022 le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 4 014,62€ en procédant à une provision complémentaire de 2 524,54€.

Exercice des pièces	Nombre de pièces	Montant des restes à recouvrer	Provision 15 %
2018	104	10 016,86 €	1 502,53 €
2019	163	16 747,33 €	2 512,09 €
		<b>26 764,19 €</b>	<b>4 014,62 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ DECIDER l'ajustement de la provision pour créances douteuses sur le budget annexe assainissement régie ;
- 2°/ FIXER pour 2022 le montant de la provision pour créances douteuses à 4 014,62€ en procédant à une provision complémentaire de 2 524,54 € au compte 6817 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants) ;
- 3°/ PRÉCISER que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif ;
- 4°/AUTORISER Madame le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

#### **9) Délibération n°2022-021 : Adoption du Budget Annexe - Assainissement Régie – 2022**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Le budget annexe - Assainissement Régie - 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 760 047,62€ en section de fonctionnement et de 3 055 955,46€ en section d'investissement, comme présenté dans le document ci-annexé.

Compte tenu de la modification du mode de gestion de la compétence assainissement pour quatre communes et deux syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il a été procédé, par délibérations n°2020-082 et 2020-209 en date des 25 juin et 17 décembre 2020, à des transferts de trésorerie entre le budget annexe assainissement DSP et le budget annexe assainissement régie, lesquels se sont opérés via le budget principal.

Ces transferts se sont réalisés sous forme d'avances remboursables sur l'exercice 2021, à hauteur de 1 506 002,09€ en fonctionnement et 1 787 573,27€ en investissement. Ces avances n'ayant pas donné lieu à remboursement sur l'exercice 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'acter le caractère remboursable de ces avances jusqu'à l'exercice budgétaire 2025.

- Apurement comptes de tiers

Dans le cadre de la compétence assainissement collectif exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n°2019-170 en date du 12 décembre 2019, la convention d'exécution du raccordement d'assainissement privé des eaux usées au domaine public avec le Syndicat Intercommunal des Eaux Baule-Messas et les propriétaires concernés. Les travaux étaient financés par des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60% du montant mutualisé des travaux, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire participant au financement de ces travaux afin de diminuer le reste à charge du propriétaire.

Le compte 458201 « Travaux de raccordement EU MESSAS « Domaine privé » fait apparaître un solde de 35 389,34€. Cette opération « Travaux de raccordement sur le domaine privé Baule-Messas » étant en voie

d'être terminée, il est proposé au Conseil communautaire d'acter le financement de ce solde par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ADOPTER le budget annexe Régie assainissement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 2 760 047,62€ en section de fonctionnement et de 3 055 955,46 € en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 760 047,62 €</b>
011 - Charges à caractère général	1 341 736,67 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	76 000,00 €
014 - Atténuations de produits	131 900,00 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	100 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	609 538,07 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	271 748,34 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00 €
66 - Charges financières	160 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	62 600,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 524,54 €

### RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 760 047,62 €</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	528 872,82 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 774,80 €
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	2 126 400,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 055 955,46 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 874 261,57 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 774,80 €
041 - Opérations patrimoniales	28 770,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 625,73 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	342 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	49 850,00 €
21 - Immobilisations corporelles	219 990,00 €
23 - Immobilisations en cours	434 183,36 €

## RECETTES

<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 055 955,46 €</b>
021 - Virement de la section d'exploitation	609 538,07 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	271 748,34 €
041 - Opérations patrimoniales	28 770,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 939 495,93 €
13 - Subventions d'investissement	167 389,00 €
23 - Immobilisations en cours	36 000,00 €
45 - Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	3 014,12 €

2°/ PRENDRE ACTE que les avances remboursables consenties en 2020 par le budget principal, de fonctionnement pour un montant de 1 506 002,09€ et d'investissement pour un montant de 1 787 573,27€, sont prolongées jusqu'à l'exercice budgétaire 2025 ;

3°/ PRENDRE ACTE de l'achèvement de l'opération pour le compte de tiers 458201 « Travaux de raccordement EU MESSAS « Domaine privé » » sur l'exercice 2022 ;

4°/APPROUVER la prise en charge du solde de l'opération d'un montant de 35 389,34€ par le budget annexe Assainissement régie ;

5°/ APPROUVER l'inscription au Budget primitif 2002 des crédits correspondants au compte 6742 - Subventions exceptionnelles d'équipements ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **10) Délibération n°2022-022 : Budget Annexe - Assainissement Délégation de Service Public – 2021 - Reprise anticipée des résultats**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	647 295,21 €	956 756,98 €	309 461,77 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>			359 243,55 €
<b>Résultat à affecter</b>			<b>668 705,32 €</b>

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	1 661 734,70 €	1 156 593,66 €	-505 141,04 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>			722 667,95 €
<b>Solde global d'exécution</b>			<b>217 526,91 €</b>

Reprise anticipée	Solde
<b>Affectation à l'investissement 001</b>	217 526,91 €
<b>Report en 002 fonctionnement</b>	668 705,32 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe Assainissement Délégation de Service Public - 2021 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 217 526,91 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 668 705,32 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **11) Délibération n°2022-023 : Budget annexe – Assainissement Délégation de Service Public - Ajustement de la provision comptable pour créances douteuses**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, dont le champ d'application est précisé à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par délibération n°2021-151 du 7 octobre 2021, le Conseil communautaire décidait de constituer une provision de 1 112,41€. Compte tenu des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et présentes en balance de sortie de l'exercice N-1, il est proposé au Conseil communautaire, après avis favorable de la Commission Finances, de fixer pour 2022 le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 2 930,05€, en procédant à une provision complémentaire de 1 817,64€.

Exercice des pièces	Nombre de pièces	Montant des restes à recouvrer	Provision 15 %
2018	11	5 481,83 €	822,27 €
2019	18	14 051,87 €	2 107,78 €
		19 533,70 €	2 930,05 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DECIDER l'ajustement de la provision pour créances douteuses sur le budget assainissement Délégation de Service Public ;

2°/ FIXER pour 2022 le montant de la provision pour créances douteuses à 2930,05€ en procédant à une provision complémentaire de 1 817,64 € au compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants) ;

3°/ PRÉCISER que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif ;

4°/AUTORISER Madame le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

### **12) Délibération n°2022-024 : Adoption du Budget Annexe - Assainissement Délégation de Service Public – 2022**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget annexe - Assainissement Délégation de service public – 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 557 705,32€ en section de fonctionnement et de 974 096,49€ en section d'investissement.

Compte tenu de la modification du mode de gestion de la compétence assainissement pour quatre communes et deux syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il a été procédé, par délibérations n°2020-083 et 2020-210 en date des 25 juin et 17 décembre 2020, à des transferts de trésorerie entre le budget annexe assainissement DSP et le budget annexe assainissement régie, lesquels se sont opérés via le budget principal.

Ces transferts ont été réalisés sous forme d'avances remboursables sur l'exercice 2021, à hauteur de 1 506 002,09€ en fonctionnement et 1 787 573,27€ en investissement. Ces avances n'ayant pas donné lieu à remboursement sur l'exercice 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'acter le caractère remboursable de ces avances jusqu'à l'exercice budgétaire 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ADOPTER le budget annexe DSP assainissement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 1 557 705,32 € en section de fonctionnement et de 974 096,49 € en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 557 705,32 €</b>
011 - Charges à caractère général	772 563,11 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	37 700,00 €
014 - Atténuations de produits	6 500,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	286 689,58 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	289 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00 €
66 - Charges financières	95 934,99 €
67 - Charges exceptionnelles	16 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 817,64 €

### RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 557 705,32 €</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	668 705,32 €
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	889 000,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>974 096,49 €</b>
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	50 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	13 670,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	334 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	97 470,00 €
21 - Immobilisations corporelles	280 456,49 €
23 - Immobilisations en cours	198 000,00 €

## RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>974 096,49 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	217 526,91 €
021 - Virement de la section d'exploitation	286 689,58 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	289 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	13 670,00 €
13 - Subventions d'investissement	167 210,00 €

2°/ PRENDRE ACTE que les avances remboursables consenties en 2020 du budget annexe – Assainissement DSP au budget principal, de fonctionnement pour un montant de 1 506 002,09€ et d'investissement pour un montant de 1 787 573,27€, sont prolongées jusqu'à l'exercice budgétaire 2025 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **13) Délibération n°2022-025 : Budget Annexe - SPANC – 2021 - Reprise anticipée des résultats**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	55 926,83 €	63 582,62 €	7 655,79 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>			268,87 €
<b>Résultat à affecter</b>			<b>7 924,66 €</b>

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>			696,37 €
<b>Solde global d'exécution</b>			<b>696,37 €</b>

Reprise anticipée	Solde
<b>Affectation à l'investissement 001</b>	696,37 €
<b>Report en 002 fonctionnement</b>	7 924,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget SPANC - 2021 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 696,37 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 7 924,66 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **14) Délibération n°2022 - 026 : Budget annexe – SPANC - Ajustement de la provision comptable pour créances douteuses**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, dont le champ d'application est précisé à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par délibération n°2021-153 du 7 octobre 2021, le Conseil communautaire décidait de constituer une provision de 180,88€. Compte tenu des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et présentes en balance de sortie de l'exercice N-1, il est proposé au Conseil communautaire, après avis favorable de la commission finances, de fixer pour 2022 le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 1 163,34€, en procédant à une provision complémentaire de 982,46€.

Exercice des pièces	Nombre de pièces	Montant des restes à recouvrer	Provision 15 %
2012	1	83,00 €	12,45 €
2013	3	204,00 €	30,60 €
2014	10	778,05 €	116,71 €
2015	1	25,00 €	3,75 €
2016	7	885,25 €	132,79 €
2017	22	1 235,77 €	185,36 €
2018	26	3 154,70 €	473,21 €
2019	10	1 389,83 €	208,47 €
		7 755,60 €	1 163,34 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ DECIDER l'ajustement de la provision pour créances douteuses sur le budget SPANC ;
- 2°/ FIXER pour 2022 le montant de la provision pour créances douteuses à 1 163,34€ en procédant à une provision complémentaire de 982,46 € au compte 6817 (Dotations aux dépréciations des actifs circulants) ;
- 3°/ PRÉCISER que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif ;
- 4°/AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

#### **15) Délibération n°2022 - 027 : Adoption du Budget Annexe - SPANC – 2022**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget annexe - SPANC – 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 85 924,66€ en section de fonctionnement et de 696,37€ en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ ADOPTER le budget annexe DSP SPANC s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 85 924,66€ en section de fonctionnement et de 696,37€ en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>85 924,66 €</b>
011 - Charges à caractère général	51 300,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 142,20 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	982,46 €

### RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>85 924,66 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 924,66 €
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	78 000,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>696,37 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	696,37 €

### RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>696,37 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	696,37 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **16) Délibération n°2022 - 028 : Budget Annexe - Gymnase solaire – 2021 - Reprise anticipée des résultats**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	12 158,22 €	12 908,06 €	749,84 €
Résultat antérieur reporté			2 331,07 €
Résultat à affecter			<b>3 080,91 €</b>



Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	10 000,00 €	7 488,00 €	-2 512,00 €
Résultat antérieur reporté			0,00 €
Solde global d'exécution			<b>-2 512,00 €</b>

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001	-2 512,00 €
Affectation à l'investissement en 1068	2 512,00 €
Report en 002 fonctionnement	568,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe gymnase solaire - 2021 :

- Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 2512,00 €
- Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 2512,00 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 568,91 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **17) Délibération n°2022 - 029 : Adoption du Budget Annexe - Gymnase solaire – 2022**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget annexe – Gymnase solaire – 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 14 350€ en section de fonctionnement et de 12 512€ en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – Gymnase Solaire - 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 14 350€ en section de fonctionnement et de 12 512€ en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 350,00 €</b>
011 - Charges à caractère général	2 100,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500,00 €
66 - Charges financières	2 250,00 €

##### **RECETTES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>14 350,00 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	568,91 €
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	13 781,09 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>12 512,00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 512,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €

### RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>12 512,00 €</b>
021 - Virement de la section d'exploitation	2 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 512,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **18) Délibération n°2022 - 030 : Budget Annexe - Lotissement de Binas – 2021 - Reprise anticipée des résultats**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	80 519,61 €	80 519,61 €	0,00 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>			333,00 €
<b>Résultat à affecter</b>			<b>333,00 €</b>

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	80 519,61 €	80 519,61 €	0,00 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>			19 480,39 €
<b>Solde global d'exécution</b>			<b>19 480,39 €</b>

Reprise anticipée	Solde
<b>Affectation à l'investissement 001</b>	19 480,39 €
<b>Report en 002 fonctionnement</b>	333,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe Lotissement de Binas – 2021 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 19 480,39 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 333,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **19) Délibération n°2022 - 031 : Adoption du Budget Annexe - Lotissement de Binas – 2022**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget annexe – Lotissement de Binas – 2022 qui présente un sur-équilibre de 133 852,61 € en section de fonctionnement et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 100 000€ en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ADOPTER le budget annexe – Lotissement de Binas - 2022 qui présente un sur-équilibre de 133 852,61 € en section de fonctionnement et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 100 000€ en section d'investissement, selon le détail par chapitre suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

<b>CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>133 519,61 €</b>
011 - Charges à caractère général	53 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 519,61 €

#### **RECETTES**

<b>CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>133 852,61 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	333,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	33 519,61 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

<b>CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>100 000,00 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €

#### **RECETTES**

<b>CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>100 000,00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 480,39 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 519,61 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **20) Délibération n°2022 - 032 : Budget Annexe - Prestations de services – 2021 - Reprise anticipée des résultats**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	436 738,23 €	436 738,23 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté			0,00 €
Résultat à affecter			<b>0,00 €</b>

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté			0,00 €
Solde global d'exécution			<b>0,00 €</b>

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001	0,00 €
Report en 002 fonctionnement	0,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget Annexe – Prestations de services - 2021 ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **21) Délibération n°2022 - 033 : Adoption du Budget Annexe - Prestations de services – 2022**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget annexe – Prestations de services - 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 449 040€ en section de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- 1°/ ADOPTER le budget annexe – Prestations de services - 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 449 040€ en section de fonctionnement, selon le détail par chapitres suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>449 040,00 €</b>
011 - Charges à caractère général	409 040,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00 €

## RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>449 040,00 €</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	449 040,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **22) Délibération n°2022 - 034 : Budget Annexe - ZA LA METAIRIE – 2021 - Reprise anticipée des résultats**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	89 826,30 €	89 826,30 €	0,00 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>			2 256,80 €
<b>Résultat à affecter</b>			<b>2 256,80 €</b>

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	89 826,30 €	88 811,74 €	-1 014,56 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>			20 750,96 €
<b>Solde global d'exécution</b>			<b>19 736,40 €</b>

Reprise anticipée	Solde
<b>Affectation à l'investissement 001</b>	19 736,40 €
<b>Report en 002 fonctionnement</b>	2 256,80 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget annexe ZA LA METAIRIE - 2021 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 19 736,40 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 2 256,80 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **23) Délibération n°2022 - 035 : Adoption du Budget Annexe - ZA LA METAIRIE – 2022**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget annexe – ZA LA METAIRIE - 2022 qui est présenté en suréquilibre à la somme de 112 083,10 € en section de fonctionnement et à la somme de 109 562,70 € en investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ADOPTER le budget annexe – ZA LA METAIRIE - 2022 qui est présenté en suréquilibre à la somme de 112 083,10 € en section de fonctionnement et à la somme de 109 562,70 € en investissement, selon le détail par chapitres suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>109 826,30 €</b>
011 - Charges à caractère général	20 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 826,30 €

### RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>112 083,10 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 256,80 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 826,30 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	18 000,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>91 826,30 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 826,30 €

### RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>109 562,70 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 736,40 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 826,30 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **24) Délibération n°2022 - 036 : Budget Annexe - ZA PIERRELETS – 2021 - Reprise anticipée des résultats**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	343 556,43 €	344 683,49 €	1 127,06 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>			12 798,00 €
<b>Résultat à affecter</b>			<b>13 925,06 €</b>

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	263 478,22 €	336 183,25 €	72 705,03 €
Résultat antérieur reporté			0,00 €
<b>Solde global d'exécution</b>			<b>72 705,03 €</b>

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001	72 705,03 €
Report en 002 fonctionnement	13 925,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget Annexe – ZA PIERRELETS - 2021 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 72 705,03 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 13 925,06 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

## **25) Délibération n°2022 - 037 : Adoption du Budget Annexe - ZA PIERRELETS – 2022**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget annexe – ZA PIERRELETS - 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 381 764,15€ en section de fonctionnement et de 307 269,18€ en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – ZA PIERRELETS - 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 381 764,15€ en section de fonctionnement et de 307 269,18€ en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>381 764,15 €</b>
011 - Charges à caractère général	143 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	13 925,06 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 639,09 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 100,00 €
66 - Charges financières	2 100,00 €

## RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>381 764,15 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	13 925,06 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 169,18 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 100,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	102 569,91 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>307 269,18 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 169,18 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	44 100,00 €

## RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>307 269,18 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	72 705,03 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	13 925,06 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 639,09 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **26) Délibération n°2022 - 038 : Budget Annexe - ZA SYNERGIE – 2021 - Reprise anticipée des résultats**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	244 720,87 €	682 968,59 €	438 247,72 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>			23 330,06 €
<b>Résultat à affecter</b>			<b>461 577,78 €</b>

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	560 000 €	0,00 €	-560 000 €



Résultat antérieur reporté			2 495 532,96 €
Solde global d'exécution			<b>1 935 532,96 €</b>

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001	1 935 532,96 €
Report en 002 fonctionnement	461 577,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget Annexe – ZA SYNERGIE - 2021 :

- Article 001 – Excédent d'investissement reporté: 1 935 532,96 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 461 577,78 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

## **27) Délibération n°2022 - 039 : Adoption du Budget Annexe - ZA SYNERGIE – 2022**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget annexe – ZA SYNERGIE – 2022 qui présente un sur-équilibre de 6 890 654,44€ en section de fonctionnement et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 520 289,66 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – ZA SYNERGIE – 2022 qui présente un sur-équilibre de 6 890 654,44€ en section de fonctionnement et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 520 289,66 € en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 005 756,70 €</b>
011 - Charges à caractère général	406 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	4 156 223,80 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	428 532,90 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	7 500,00 €
66 - Charges financières	7 500,00 €

#### **RECETTES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 890 654,44 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	461 577,78 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 960 289,66 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	7 500,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	461 287,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>6 520 289,66 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 960 289,66 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	560 000,00 €

### RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>6 520 289,66 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 935 532,96 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 156 223,80 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	428 532,90 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

### **28) Délibération n°2022 - 040 : Budget Annexe - ZA TOURNESOLS – 2021 - Reprise anticipée des résultats**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	430 359,46 €	430 359,46 €	0,00 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>			0,00 €
<b>Résultat à affecter</b>			<b>0,00 €</b>

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Résultat propre à l'exercice 2021</b>	430 359,46 €	430 359,46 €	0,00 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>			-1 000,00 €
<b>Solde global d'exécution</b>			<b>-1 000,00 €</b>

Reprise anticipée	Solde
<b>Affectation à l'investissement 001</b>	-1 000 €
<b>Report en 002 fonctionnement</b>	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget Annexe – ZA Tournesols - 2021 :

- Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 1000 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

## **29) Délibération n°2022 - 041 : Adoption du Budget Annexe - ZA Tournesols – 2022**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget annexe – ZA Tournesols - 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 437 359,46 € en section de fonctionnement et de 430 359,46€ en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – ZA Tournesols - 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 437 359,46 € en section de fonctionnement et de 430 359,46€ en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>437 359,46 €</b>
011 - Charges à caractère général	7 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 359,46 €

#### **RECETTES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>437 359,46 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	429 359,46 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 000,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>430 359,46 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	429 359,46 €

#### **RECETTES**

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>430 359,46 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 359,46 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **30) Délibération n°2022 - 042 : Budget Annexe - ZA CHANTAUPIAUX – 2021 - Reprise anticipée des résultats**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	1 599 807,88 €	1 599 807,88 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté			0,00 €
Résultat à affecter			<b>0,00 €</b>

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	1 480 705,19 €	1 551 573,11 €	70 867,92 €
Résultat antérieur reporté			-154 316,57 €
Solde global d'exécution			<b>-83 448,65 €</b>

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001	-83 448,65 €
Report en 002 fonctionnement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget Annexe – ZA CHANTAUPIAUX - 2021 :

- Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 83 448,65 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **31) Délibération n°2022 - 043 : Adoption du Budget Annexe - ZA CHANTAUPIAUX – 2022**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX – 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 522 454,45 € en section de fonctionnement et de 1 567 510,37 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – ZA CHANTAUPIAUX – 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 522 454,45 € en section de fonctionnement et de 1 567 510,37 € en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 522 454,45 €</b>
011 - Charges à caractère général	40 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 399 054,45 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	41 700,00 €
66 - Charges financières	41 700,00 €

### RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 522 454,45 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 399 054,45 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	41 700,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	81 700,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 567 510,37 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	83 448,65 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 399 054,45 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	85 007,27 €

### RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 567 510,37 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 399 054,45 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	168 455,92 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **32) Délibération n°2022 - 044 : Budget Annexe – Office de Tourisme – 2021 – Reprise anticipée des résultats**

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante peut alors procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT, il est proposé d'adopter la reprise anticipée des résultats établie comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	255 599,32 €	284 307,28 €	28 707,96 €
Résultat antérieur reporté			0,00 €
Résultat à affecter			<b>28 707,96 €</b>

Section de l'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2021	15 077,53 €	38 699,50 €	23 621,97 €
Résultat antérieur reporté			0,00 €
Solde global d'exécution			<b>23 621,97 €</b>

Reprise anticipée	Solde
Affectation à l'investissement 001	23 621,97 €
Report en 002 fonctionnement	28 707,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la reprise anticipée des résultats du Budget Annexe – Office du tourisme - 2021 :

- 001 : Excédent d'investissement reporté : 23 621,97 €
- 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 28 707,96 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### 33) Délibération n°2022 - 045 : Adoption du Budget Annexe - Tourisme – 2022

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget annexe – Tourisme - 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 384 261,99 € en section de fonctionnement et de 65 824,27 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER le budget annexe – Tourisme – 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de de 384 261,99 € en section de fonctionnement et de 65 824,27 € en section d'investissement, selon le détail par chapitres suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>384 261,99 €</b>
011 - Charges à caractère général	114 147,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	219 652,69 €
023 - Virement à la section d'investissement	17 362,61 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 839,69 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 260,00 €
67 - Charges spécifiques	2 000,00 €

## RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>384 261,99 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	28 707,96 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 851,99 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 000,00 €
731 - Fiscalité locale	80 000,00 €
74 - Dotations et participations	224 702,04 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>65 824,27 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 851,99 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 880,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	27 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	24 392,28 €
27 - Autres immobilisations financières	700,00 €

## RECETTES

CHAPITRE - LIBELLE CHAPITRE	BP 2022
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>65 824,27 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 621,97 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	17 362,61 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 839,69 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **34) Délibération n°2022 - 046 : Programme d'investissement 2022- Autorisation du Président à passer des contrats d'emprunts**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à passer trois contrats d'emprunt, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- pour un montant de 1 520 000 € à taux fixe de 1,05% pour une durée de 20 ans, sur la base d'un amortissement en capital constant et d'un remboursement trimestriel des échéances, frais d'étude et d'enregistrement fixés à 1520€, afin de financer le programme d'investissement 2022 et notamment le programme de rénovation de la voirie ;

- pour un montant de 189 000€ à taux fixe de 0,85% pour une durée de 20 ans, sur la base d'un amortissement en capital constant et d'un remboursement trimestriel des échéances, frais d'étude et d'enregistrement fixés à 189€, afin de financer la rénovation de la chaufferie du gymnase Raulin à Beauce la Romaine visant à la réalisation d'économies d'énergie pérennes ;

- pour un montant de 227 000€ à taux fixe de 0,85% pour une durée de 20 ans, sur la base d'un amortissement en capital constant et d'un remboursement trimestriel des échéances, frais d'étude et d'enregistrement fixés

à 227€, afin de financer une opération de transition écologique visant au désamiantage et à l'isolation de la toiture du gymnase de Cléry-Saint-André.

Vu les offres de prêt présentées par l'établissement bancaire « Caisse Régionale de Crédit mutuel du Centre »

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ PASSER un contrat d'emprunt avec la Caisse Régionale de Crédit mutuel du Centre, au taux fixe de 1,05% pour une durée de 20 ans, pour un montant de 1 520 000€ ;

2°/ PASSER un contrat d'emprunt avec la Caisse Régionale de Crédit mutuel du Centre, au taux fixe de 0.85% pour une durée de 20 ans, pour un montant de 189 000€ ;

3°/ PASSER un contrat d'emprunt avec la Caisse Régionale de Crédit mutuel du Centre, au taux fixe de 0.85% pour une durée de 20 ans, pour un montant de 227 000€ ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

**35) Délibération n°2022 - 047 : Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est présenté au Conseil communautaire les taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ FIXER les taux de fiscalité comme suit pour l'exercice 2022 :

- Taxe d'habitation (pour mémoire taux figé en 2017) : 6.83 %
  
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1.37 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 20,62 %

Pour la TEOM, les taux sont maintenus de la manière suivante, à l'exception de la commune de Prénouvellon dont le taux passe de 11% à 12%.

	Taux 2022
Baccon	12,00 %
Le Bardon	12,00 %
Baule	12,00 %
Beaugency	12,00 %
Chaingy	12,00 %
Charsonville	12,00 %
Cléry-Saint-André	12,00 %
Coulmiers	12,00 %
Cravant	12,00 %



Dry	12,00 %
Epieds-en-Beauce	12,00 %
Huisseau-sur-Mauves	12,00 %
Lailly-en-Val	12,00 %
Mareau-aux-Prés	12,00 %
Messas	12,00 %
Meung-sur-Loire	12,00 %
Mezières-lez-Cléry	12,00 %
Rozières-en-Beauce	12,00 %
Saint-Ay	12,00 %
Tavers	12,00 %
Villorceau	12,00 %
Prénouvellon	12,00 %
La Colombe	18,04 %
Membrolles	18,04 %
Ouzouer-le-Marché	18,04 %
Semerville	18,04 %
Verdes	18,04 %
Villermain	24,50 %
<b>SIEOM Mer</b>	
Binas	14,41 %
Saint Laurent des Bois	15,71 %
Tripleville	16,96 %

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **36) Délibération n°2022 - 048 : Fixation des tarifs à compter de l'année 2022**

Rapporteur : Jacques MESAS

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir les tarifs 2021 des équipements et des services communautaires pour l'année 2022, hormis quelques modifications rendues nécessaires après analyse du fonctionnement des centres aquatiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER les tarifs 2022 comme suit :

Pour l'ensemble des garderies périscolaires de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé la fixation des tarifs comme suit :

	QF1 (0-350)	QF2 (351-710)	QF3 (711-1000)	QF4 (1001-1400)	QF5 (>1400)
TARIF ½ journée (matin ou soir)	2.17 €	2.28 €	2.40 €	2.52 €	2.65 €
TARIF journée (matin et soir)	3.79 €	3.99 €	4.20 €	4.41 €	4.63 €

Carte périscolaire	En cas de perte ou absence de présentation	5.00 €
--------------------	--------------------------------------------	--------

A titre dérogatoire, il a été acté la gratuité de la garderie périscolaire pour les familles des regroupements pédagogiques intercommunaux ayant des fratries séparées dans deux écoles différentes du RPI et dont le retour d'un enfant entraîne la garderie périscolaire pour l'autre.

### TARIFS CANTINE SCOLAIRE

REGIME	DETAIL	2022
Tarif normal	Avec Inscription	3.10 €
Tarif réduit	Avec Inscription Quotient familial < 711	2.00 €
Tarif occasionnel	(Sans inscription < 4 fois/mois)	5.15 €
Adultes enseignants		4.60 €
Adultes extérieurs		5.00 €

S'agissant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, la délibération n°2021-140 en date du 8 juillet 2021 fixant les tarifs applicables aux ALSH, applicables à compter de septembre 2021 est toujours en vigueur, les tarifs restent inchangés.

### TARIFS MEDIATHEQUES

	BEUCE ORATORIEENNE		TERRITOIRE BALGENTIEN	
	CCTVL	HORS CCTVL	CCTVL	HORS CCTVL
<b>ABONNEMENTS</b>				
ADULTES + 18 ANS	4.00 €	7.00 €	7.50 €	28.00 €
ENFANTS - DE 18 ANS	0.00 €	3.00 €	0.00 €	7.50 €
COUPLE	7.00 €	13.00 €	14.00 €	50.00 €
COLLECTIF (Enseignants, Assistant.e.s maternel.le.s...)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
SANS EMPLOI	0.00 €	5.00 €	0.00 €	9.00 €
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>				
IMPRESSION NB R	0.20 €			
IMPRESSION NB R/V	0.30 €			
IMPRESSION CL R	0.30 €			
IMPRESSION CL R/V	0.50 €			
PENALITE DE RETARD	1.50 €			
HEURE SUPPLEMENTAIRE INTERNET	2.50 €			

**TARIFS DE LOCATIONS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES 2022**

<b>Tarifs de location de Barnums</b>	<b>Forfait Communes et associations de la CCTVL</b>
Location de barnums (Commune de Beauce-La-Romaine) <i>(montage et démontage inclus par les services techniques de Beauce-la-Romaine)</i>	150.00 €

<b>Tarifs de location de Véhicules</b>	<b>Forfait déplacement Communes Membres CCTVL</b>	<b>BA</b>
Location du véhicule frigorifique pour déplacement à la banque alimentaire	30.00 €	

<b>Tarifs de Salle</b>	<b>CCTVL</b>	<b>Hors CCTVL</b>
EPIEDS-EN-BEAUCE - Location de la Salle Polyvalente Particuliers, associations et entreprises Prix établi pour un journée de location	310.00 €	900.00 €

Les trois salles associatives du Château de Beauce-la-Romaine font ponctuellement l'objet de demandes de location par des entités privées (hors associations). Pour mémoire, voici les tarifs validés par le Conseil communautaire le 25 juin 2020.

Nom de la salle	Capacité (hors distanciation physique)	Tarification d'une location
Salle n°5	19	100 €
Salle n°4	10	50 €

**GRILLE TARIFAIRE CENTRES AQUATIQUES 2022**

	BEAUCE LA ROMAINE	BEAUGENCY
<b>ENTREES PISCINE</b>		
<b>ENTREE ADULTES</b>		
Entrée adulte	3,00 €	4,00 €
Entrée Sénior (+ 70 ans)	2,00 €	3,00 €
Entrée Demandeur d'emploi	2,00 €	3,00 €
Entrée Personne en situation de handicap	2,00 €	3,00 €
Entrée Etudiant	2,00 €	3,00 €
Entrée CNAS ou CE conventionné	2,00 €	3,00 €
Entrée famille nombreuse	2,00 €	3,00 €
Entrée pompiers, gendarmes et police municipale	GRATUIT	GRATUIT
Entrées Pass Jeunesse	GRATUIT	GRATUIT
Entrée accompagnant personne en situation de Handicap	GRATUIT	GRATUIT
<b>ABONNEMENTS ADULTES - 10 ENTREES</b>		

Abonnement adulte	27 €	35 €
Abonnement Sénior (+ 70 ans)	18 €	25 €
Abonnement demandeur d'emploi	18 €	25 €
Abonnement personne en situation de handicap	18 €	25 €
Abonnement étudiant	18 €	25 €
<b>ABONNEMENTS ANNUEL ADULTES</b>		
Abonnement annuel adulte		180 €
Abonnement annuel Sénior (+ 70 ans)		130 €
Abonnement annuel demandeur d'emploi		130 €
Abonnement annuel personne en situation de handicap		130 €
Abonnement annuel étudiant		130 €
<b>ENTREE ENFANTS</b>		
Entrée enfant (- de 3 ans)	GRATUIT	GRATUIT
Entrée enfant (de 3 ans à 17 ans)	1,50 €	3,00 €
<b>CARNET ENFANTS - 10 ENTREES</b>		
Carte enfant (de 3 ans à 17 ans)	13,50 €	25 €
<b>ABONNEMENT ANNUEL ENFANTS</b>		
Abonnement annuel enfant		130 €
<b>FORFAIT 10 HEURES</b>		
Adulte		25 €
Enfant + 3 ans		20 €
<b>CARNETS 10 ENTREES (Famille nombreuses - CNAS - CE Conventionné)</b>		
10 entrées famille nombreuses	18 €	25 €
10 entrées CNAS	18 €	25 €
10 entrées CE conventionné	18 €	25 €
<b>ACTIVITES - ADULTES</b>		
<b>AQUA – SENIORS – Cours de 45 min.</b>		
A l'unité	6,00 €	6,00 €
Les 10 séances	50,00 €	50,00 €
<b>AQUA – FORME – Cours de 45 min</b>		
A l'unité	6,00 €	6,00 €
Les 10 séances	50,00 €	50,00 €
<b>AQUA - FITNESS – Cours de 45 min</b>		
A l'unité		6,00 €
Les 10 séances		50,00 €
<b>AQUA – BIKE – Cours de 45 min</b>		
A l'unité	11,00 €	12,00 €
Les 10 séances	90,00 €	100,00 €
<b>AQUA -JUMP – Cours de 30 min</b>		
A l'unité	9,00 €	9,00 €

Les 10 séances	70,00 €	70,00 €
<b>AQUA - PHOBIE</b>		
A l'unité		13 €
Les 10 séances		125 €
<b>ACTIVITES - ENFANTS</b>		
	<b>JARDIN AQUATIQUE (bébés-nageurs) de 6 mois à 4 ans</b>	<b>AQUA – BEBES (bébés-nageurs) de 6 mois à 4 ans</b>
A l'unité	5,00 €	5,00 €
Les 10 séances	45,00 €	45,00 €
<b>AQUA – MOMES (4 à 6 ans – familiarisation avec l'eau)</b>		
Les 10 séances	50,00 €	50,00 €
<b>ECOLE DE NATATION (à partir de 6 ans - Apprentissage)</b>		
Les 10 séances	50,00 €	50,00 €
<b>AQUA – JEUNES (6 à 12 ans – Perfectionnement)</b>		
Les 10 séances	50,00 €	50,00 €
<b>Leçons de natation (enfants - adultes)</b>		
A l'unité	13,00 €	13,00 €
Les 10 séances	125,00 €	125,00 €
<b>ANIMATION "FETE TON ANNIVERSAIRE A LA PISCINE"</b>		
L'animation	70,00 €	70,00 €

<b>TARIFICATION SCOLAIRE</b>		
Tarification scolaire (hors collège, hors compétence scolaire exercée par la CCTVL)	60,00 €	
Tarification scolaire (hors collège, hors communes ex-CCCB)		60,00 €
<i>Concernant les Collèges, le tarif est fixé par le Département de Loir-et-Cher et par le Département du Loiret chaque année</i>		
<b>TARIFICATION ALSH</b>		
Tarification GROUPE par entrant	1,50 €	3,00 €
Tarification GROUPE CCTVL	GRATUIT	GRATUIT
<i>Concernant les groupes ou accueil collectif de mineurs les feuilles de groupes (déterminant le responsable du centre et les responsables des groupes) doivent être remplies avant l'accès au bassin.</i>		
<b>ENTREES PISCINE</b>		
<b>LOCATION DE LIGNES BASSIN ET CARTE</b>		
CAOM Aquagym par séance	10,00 €	
Association par ligne d'eau	15,00 €	15,00 €
Séances activités paramédicales par personne	3,00 €	3,00 €
Carte d'abonnement perdue		3,00 €

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

### 37) Délibération n°2022 - 049 : Attribution des subventions de fonctionnement 2022

Rapporteur : Jacques MESAS

Vu l'avis favorable rendu par la commission Sports et Vie associative, réunie le 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances, réunie le 14 mars 2022,

Vu l'avis favorable rendu par la commission sociale, réunie le 15 mars 2022,

Il est présenté aux conseillers communautaires les demandes de subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (M. Olivier JOUIN ne prend pas part au vote pour CLÉRY SON HISTOIRE EN LUMIÈRE ; M. LAINÉ ne prend pas part au vote pour ECOLE PRIVEE OGEC), de :**

1°/ ATTRIBUER les subventions de fonctionnement pour un montant total de 189 774€ comme suit :

ASSOCIATIONS	Voté en 2021	Proposition Vote BP 2022
123 PREMIERS PAS	100,00 €	0,00 €
AADPA	0,00 €	0,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CLERY	1 798,00 €	1 798,00 €
UNION COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DE BEAUGENCY (U.C.I.A)	0,00 €	6 000,00 €
ABLAINLINE	200,00 €	200,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS BEAUCE SUD	100,00 €	100,00 €
AOC CHARSONVILLE	600,00 €	600,00 €
APEL BINAS	260,00 €	260,00 €
APEL OLM (sacré cœur)	100,00 €	100,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	5 000,00 €	5 000,00 €
APOM OLM (école publique)	100,00 €	100,00 €
CAOM AQUAGYM	100,00 €	100,00 €
ARCHE DES SOUVENIRS	2 500,00 €	2 500,00 €
ASL AMICALE SPORTS LOISIRS VILLERMAIN	150,00 €	150,00 €
ASR CHARSONVILLE	100,00 €	100,00 €
AASC TENNIS CLERY	160,00 €	200,00 €
ASSOCIATION GESTION BIBLIOTHEQUE OLM	500,00 €	0,00 €
AASC BADMINTON CLERY SAINT ANDRE	0,00 €	115,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	2 600,00 €	0,00 €
AAS CLERY BASKET	235,00 €	380,00 €
CAOM BASKET-BALL	1 900,00 €	1 900,00 €
BASKET EPIEDS - ASEB	400,00 €	400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE EPIEDS BILLARD	500,00 €	500,00 €

CLERY SON HISTOIRE EN LUMIERE	1 500,00 €	1 500,00 €
CLIC ENTRAIDE UNION EPIEDS	200,00 €	700,00 €
CLIC RELAIS ENTOUR AGE BEAUGENCY	2 503,00 €	2 503,00 €
CLUB DE RANDONNEE EPIEDS ROZIERES EN BEAUCE	200,00 €	200,00 €
MOTO CLUB DE CLERY SAINT ANDRE	75,00 €	75,00 €
CLUB DES LOISIRS - PATCHWORK	100,00 €	0,00 €
CLUB DES NAGEURS BALGENTIENS	2 000,00 €	2 000,00 €
COLLEGE GASTON COUTE ASSO SPORTIVE	630,00 €	630,00 €
COLLEGE GASTON COUTE FSE	3 510,00 €	3 510,00 €
LUMIERES SUR NOTRE DAME DE CLERY	0,00 €	0,00 €
COLLEGE JACQUES DE TRISTAN ASSO SPORTIVE	837,00 €	837,00 €
COLLEGE JACQUES DE TRISTAN FSE	2 358,00 €	2 358,00 €
COLLEGE NELSON MANDELA ASSO SPORTIVE	1 480,00 €	1 480,00 €
COLLEGE NELSON MANDELA FSE	1 480,00 €	1 480,00 €
COLLEGE RENE CASSIN FSE	2 400,00 €	2 400,00 €
COLLEGE ROBERT GOUPIL - ASSO SPORTIVE	1 000,00 €	1 000,00 €
COLLEGE ROBERT GOUPIL - FSE	14 000,00 €	9 000,00 €
COMPAGNIE MOMARAND	0,00 €	0,00 €
COMPAGNONS D'AMALTHEE	0,00 €	0,00 €
DANSE CLASSIQUE CAOM	1 900,00 €	1 900,00 €
DIAGONALES DANSES	180,00 €	95,00 €
ECOLE CHARSONVILLE ELEMENTAIRE - COOP SCOLAIRE	750,00 €	725,00 €
ECOLE DE MUSIQUE EPIEDS	12 000,00 €	12 000,00 €
ECOLE EPIEDS ELEMENTAIRE - COOP SCOLAIRE	1 815,00 €	5 913,00 €
ECOLE EPIEDS MATERNELLE - COOP SCOLAIRE	1 460,00 €	1 560,00 €
ECOLE OUZOUEUR - LA BEAUCERONNE	11 401,00 €	11 113,00 €
ECOLE PRIVEE OGECE	51 205,00 €	43 867,00 €
ECOLE VERDES - COOP SCOLAIRE	780,00 €	805,00 €
ECOLE VERDES - LES PETITS DOIGTS VERTS	80,00 €	100,00 €
ENFILE TES BOTTES	100,00 €	100,00 €
FAMILLES RURALES CHARSONVILLE	300,00 €	300,00 €
FAMILLES RURALES DE VERDES	500,00 €	500,00 €
FAMILLES RURALES EPIEDS EN BEAUCE	650,00 €	650,00 €
FAMILLES RURALES FRIMOZ	30 000,00 €	0,00 €

FAMILLES RURALES OLM + TRIPLEVILLE + VILLERMAIN	530,00 €	0,00 €
FIT AND STEP CAOM	1 900,00 €	1 900,00 €
ASS CLERY MAREAU DRY FOOTBALL	730,00 €	715,00 €
CAOM FOOTBALL	12 350,00 €	12 350,00 €
AMICALE SPORTIVE COULMIERS EPIEDS EN BEAUCE	2 400,00 €	2 400,00 €
FOOTBALL VERDES - US	0,00 €	0,00 €
GFR GROUPEMENT FEMININ RURAL OLM + YOGA	100,00 €	100,00 €
GR EPIEDS EN BEAUCE	2 400,00 €	2 400,00 €
AASC GYMNASIQUE DANSE CLERY	645,00 €	375,00€
CAOM GYM DOUCE	100,00 €	100,00 €
CAOM GYM DYNAMIQUE	300,00 €	300,00 €
GYMNASIQUE VOLONTAIRE EPIEDS	510,00 €	0,00 €
HANDBALL CLERY	220,00 €	0,00 €
UNION MUSICALE EPIEDS EN BEAUCE (HARMONIE)	4 000,00 €	4 000,00 €
JUDO CLUB DE LA BEAUCE ORATORIENNE JCBO	3 300,00 €	3 300,00 €
JUDO EPIEDS - CLAP	1 900,00 €	0,00 €
LOISIRS EAUX VIVES	0,00 €	0,00 €
LA MAISON DE LA BEAUCE	0,00 €	0,00 €
LE CARPEAU BEAUCERON- CHASSE / PECHE	100,00 €	0,00 €
L'EPIEDS SUR SCENE	200,00 €	200,00 €
LES MOTS CHANTANTS	500,00 €	500,00 €
LES TAULIERS	0,00 €	0,00 €
MAREAU TIR	125,00 €	160,00 €
ASSOCIATION MEUNG SUR LOIRE CYCLISME	600,00 €	600,00 €
CAOM MODERN JAZZ (association dissoute en septembre 2021 & remplacée par Fun'Dances)	1 900,00 €	0,00 €
FUN'DANSES	0,00 €	100,00 €
NATATION - TRI ATTITUDE 41 SECTION BLR NATATION	100,00 €	100,00 €
PHOTO CLUB OBJECTIF OLM	780,00 €	780,00 €
OUZOUER LES Z'ARTS	100,00 €	100,00 €
O'VAL DES MAUVES	2 000,00 €	2 000,00 €
OXYGENE SPICACIEN - EPIEDS	400,00 €	400,00 €



PLONGEE BEAUGENCY	500,00 €	0,00 €
QWAN KI DO ASS CLERY	0,00 €	0,00 €
RELAX ET VOUS	100,00 €	0,00 €
SCRAP OUZ	100,00 €	0,00 €
SELF DEFENSE AAS CLERY	0,00 €	0,00 €
SOCIETE MUSICALE D'OUZOUEUR LE MARCHÉ + ECOLE DE MUSIQUE OLM	17 650,00 €	17 650,00 €
TENNIS CLUB D'EPIEDS EN BEAUCE	1 000,00 €	1 000,00 €
CAOM TENNIS	5 000,00 €	5 000,00 €
TENNIS CLUB MAREAU AUX PRES	325,00 €	0,00 €
BINAS OMNISPORTS ASSOCIATION (BOA)	400,00 €	400,00 €
TENNIS DE TABLE AAS CLERY	40,00 €	90,00 €
TRIALISTES DE L'ARDOUX	0,00 €	0,00 €
USEP RPI OUZOUEUR / VILLERMAIN	150,00 €	150,00 €
TEAM ETT	100,00 €	100,00 €
VAL DE LIRE	2 500,00 €	2 500,00 €
VOLLEY LOISIR	0,00 €	0,00 €
CAOM BADMINTON	200,00 €	200,00 €
		<b>189 774€</b>

2°/ DIRE que les subventions seront versées aux associations sous réserve de complétude des dossiers de demande ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **38) Délibération n°2022 - 050 : Attribution de subventions exceptionnelles**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de prévoir dans le budget principal de l'exercice 2022 une enveloppe de subventions exceptionnelles de 10 000 €.

Vu l'avis favorable rendu par la commission Sports et Vie associative, réunie le 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances, réunie le 14 mars 2022,

Vu l'avis favorable rendu par la commission sociale, réunie le 15 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ PREVOIR dans le budget principal de l'exercice 2022 une enveloppe de subventions exceptionnelles d'un montant de 10 000€ ;

2°/ ATTRIBUER des subventions exceptionnelles aux associations ci-dessous désignées :

- Initiative Loiret : 2 000€
- Les héritiers campagnards : 600€
- L'Arche des souvenirs : 1 000€
- Projet de résidence artistique dans les EHPAD : 800€

- Enveloppe spécifique pour l'achat de matériels sportifs : 1 500€ (500€ pour les clubs AASC Badminton de Cléry ; AAS Cléry Basket ; Judo Club de la Beauce Oratorienne)
- O'Val des Mauves : 1 000€

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **39) Délibération n°2022 - 051 : Interventions économiques – Attribution d'aides en faveur des Très Petites Entreprises**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de son Schéma de Développement Economique et de la convention signée le 19 juillet 2018 avec la Région Centre-Val de Loire et prolongée par avenant le 20 décembre 2021 pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire peut attribuer des aides aux entreprises.

Dans le cadre de son fonds d'aide en faveur des TPE, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable.

Le taux maximal d'aide est de 30%. Pour les projets qui s'accompagnent de création d'emplois (dans les 3 mois qui précèdent la demande de subvention ou dans l'année qui suit l'obtention de la subvention), une bonification de 10% peut être appliquée.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
Vu la délibération n°2018-7 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2021-222 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 16 décembre 2021 portant sur la signature d'un avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire,

Vu la demande de deux entreprises sollicitant le fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu l'étude de ces dossiers par la Commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture, réunie le 2 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ATTRIBUER les subventions précisées ci-dessous :

- Une subvention à l'EURL DANS LA GRANGE dans le cadre de son projet à Lailly-en-Val de transformation d'une grange en commerce de décoration et d'ameublement pour des travaux de pose de menuiseries et de carrelage au taux de 30 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 1743 €. Cette subvention sera versée à l'EURL DANS LA GRANGE sous réserve de l'accord de changement de destination du local par la Mairie de Lailly-en-Val ;
- Une subvention à la SAS FRAMA dans le cadre de son projet à Beaugency de développement du restaurant le Patio pour l'acquisition d'une machine à plonge au taux de 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 1217 €.

Conformément au règlement d'intervention du fonds d'aide en faveur des TPE, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

#### **40) Délibération n°2022 - 052 : Approbation de la convention de partenariat annuel avec Initiative Loiret**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de son Schéma de Développement Economique et de la convention signée le 19 juillet 2018 avec la Région Centre-Val de Loire et prolongée par avenant le 20 décembre 2021 pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, et de sa compétence de politique commerciale communautaire, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire peut attribuer des subventions à des associations octroyant des prêts d'honneur à des entreprises ou développant des actions commerciales d'intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat annuelle avec Initiative Loiret et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000€ pour l'accompagnement et le soutien au financement d'entreprises du territoire en phase de création, de reprise ou de développement par l'attribution de prêts d'honneur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER les termes de la convention de partenariat annuel avec Initiative LOIRET ;

2°/ CONFIRMER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000€ pour l'accompagnement et le soutien au financement d'entreprises du territoire en phase de création, de reprise ou de développement par l'attribution de prêts d'honneur ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **41) Délibération n°2022 - 053 : Modification des statuts de la fourrière animale**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2018-179 du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du financement du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et la substitution des communes membres du Loiret en termes de représentation au Comité syndical.

La construction de la nouvelle fourrière animale implique le déménagement du siège social du syndicat. Considérant que l'adresse du siège social n'était pas mentionnée clairement à l'article 3 des statuts du syndicat, il est nécessaire de procéder à la modification de l'article 3 des statuts afin d'y faire figurer le nouveau siège social à Fay aux Loges ainsi qu'à celle de l'article 7-1 des statuts portant sur la composition du bureau.

Par ailleurs, il apparaît que dans l'article 5 - Membres des statuts, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ne compte que 21 communes au lieu de 25, les communes de Loir-et-Cher n'ayant vraisemblablement pas été prises en compte dans les statuts.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification des statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale, en demandant également la modification du nombre de communes de la CCTVL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER la modification des statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale en précisant que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire compte 25 communes ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **42) Délibération n°2022 - 054 : Demande de subvention « Fonds publics et territoires » de la CAF pour une aide au financement des formations BAFA/BAFD**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une demande de subvention « Fonds Publics et Territoires » de la CAF afin de bénéficier d'un financement de la formation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) des animateurs intervenant

dans les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès de la CAF une subvention « Fonds Publics et Territoires » dans le cadre du financement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**43) Délibération n°2022 - 055 : Approbation d'une convention de coopération locale entre pôle emploi Orléans-Ouest et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la mise à disposition d'EPN auprès des demandeurs d'emploi dans le cadre des formations dispensées sur le territoire**

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Afin de favoriser l'accès à l'emploi des habitants du territoire, il est proposé au Conseil communautaire la signature d'une convention de coopération entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et Pôle emploi. Les demandeurs d'emploi de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pourront bénéficier d'une inscription sur les ateliers numériques organisés par Pôle Emploi dans les locaux des Espaces Publics Numériques (EPN) gérés par la Direction de la Lecture Publique et de l'Inclusion Numérique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER les termes de la convention de partenariat de coopération locale avec Pôle Emploi Orléans-Ouest pour la mise à disposition d'EPN auprès des demandeurs d'emploi dans le cadre des formations dispensées sur le territoire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**44) Délibération n°2022 - 056 : Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) - Demande de subventions au Conseil Départemental du Loiret**

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Le Conseil Départemental du Loiret peut participer à l'achat de tout spectacle « Arts vivants », organisé par un groupe de communes et donné par des artistes installés dans le Loiret.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter deux subventions au titre de la saison culturelle 2022, respectivement d'un montant de 480€ et de 1299,76€ auprès du Conseil départemental du Loiret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter auprès du Département du Loiret deux subventions au titre de la saison culturelle 2022 pour un montant de 480€ et de 1299,76€ ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**45) Délibération n°2022 - 057 : PACT – Versement des soldes de subvention auprès des communes et des associations partenaires au titre des PACT 2020 et 2021 et versement des acomptes au titre du PACT 2022**

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficie d'un soutien financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT). Conformément aux dispositions de la convention signée avec le Conseil Régional et du plan de financement défini en 2020, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le reversement à la commune de Cléry-Saint-André de la subvention attribuée par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques

et culturels de territoire (PACT) au titre de l'année 2020 et d'autoriser le versement du solde de 486,30€ à la commune de Cléry-Saint-André.

Par ailleurs, dans le cadre du PACT au titre de l'année 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le montant des versements des soldes de subvention attribuée par la Région Centre-Val de Loire à l'Association 3cats, à la commune de Cléry-Saint-André et à la commune de Dry, respectivement d'un montant de 10 240 € ; 388,42 € et 704,83€.

Enfin et au titre du PACT 2022, il est proposé au Conseil communautaire de prévoir le versement des acomptes comme suit aux communes et associations concernées :

Pour la commune de Dry : 708,79 €

Pour la commune de Mareau-aux-Prés : 701,80 € Pour la commune de Mézières-lez-Cléry : 332,27 € Pour la commune de Cléry-Saint-André : 921,26 € Pour l'association Lumière sur Notre-Dame : 3 200 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER le reversement aux partenaires des soldes de subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) au titre des années 2020 et 2021 ;

2°/ APPROUVER le versement des acomptes des subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT), au titre de l'année 2022 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **46) Délibération n°2022 - 058 : Mise à jour du Règlement Intérieur des équipements de la lecture Publique**

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Par délibération n°2020-221 en date du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire approuvait le règlement intérieur régissant l'organisation et le fonctionnement des lieux de la lecture publique de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Les collections de la Médiathèque La Pléiade, tête du réseau Balgentien, ne trouvent plus aujourd'hui de place dans ses rayonnages, malgré un fonds documentaire en totale circulation entre les sites du réseau et un roulement avec ses remises.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'étendre les quotas de prêt, établis durant la période estivale à toute l'année et de modifier l'article 11 « Emprunt » du règlement intérieur selon les modalités suivantes :

##### **« Article 11 : emprunt**

L'utilisateur individuel peut emprunter un nombre déterminé de documents.

- **Réseau Lecture Balgentien (16 documents)**

10 livres, 4 revues, 6 CD Audio, 3 DVD, 2 livres audio, 2 jeux vidéo pour console. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER les termes modifiés du Règlement Intérieur des Lieux de la Lecture Publique Communautaire ;

2°/ CHARGER Madame le Président et les services communautaires de veiller à son application.

#### **47) Délibération n°2022 - 059 : Remboursement à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire par les communes membres du service commun SADSI et unifié avec la Communauté de Communes de La Beauce Loirétaine, du coût de la formation dispensée pour la mutualisation du logiciel de gestion des autorisations d'instruction du droit des sols**

Rapporteur : Jean-Pierre DURAND

Certaines communes membres du Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSi), service commun et unifié entre les Communautés de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et de La Beauce

Loirétaine ont émis le souhait de pouvoir utiliser le logiciel du SADSi. Cette mutualisation du logiciel d'instruction des Autorisations du Droit des sols est gratuite pour les communes.

19 communes sur les 48 communes membres du SADSi souhaitent utiliser ce logiciel pour l'instruction des actes non confiés au service. Dans ce cadre, une formation sera mise en place pour un coût total de 4 140 € TTC. Il est proposé que cette formation soit coordonnée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et refacturée aux communes en fonction du nombre de participants.

Il est proposé au Conseil communautaire de mutualiser le logiciel métier du Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSi) avec les communes membres et d'autoriser la mise en place d'une formation groupée à destination des communes, laquelle fera l'objet d'une refacturation en fonction du nombre d'agents concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER la mutualisation du logiciel métier du Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSi) avec les communes membres ;

2°/ AUTORISER la mise en œuvre d'une formation groupée à destination des communes souhaitant utiliser le logiciel d'instruction des Autorisations du Droit des Sols dont le coût s'élève à 4 140 € ;

3°/ REFACTURER aux communes le coût de la formation de leurs agents en fonction du nombre de participants ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

**48) Délibération n°2022 - 060 : Groupement de commandes avec les communes volontaires – Attribution du marché de Voiries – programme 2022**

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Dans le cadre des travaux de réfection de voiries réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le Conseil communautaire du 3 février 2022 a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec les communes volontaires.

L'appel d'offre lancé en groupement avec les communes de Binas, Cléry-Saint-André, Cravant, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Le Bardon, Mareau-aux-Prés et Villorceau a permis d'obtenir un coût inférieur de 42% par rapport aux estimations prévues.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 mars 2022, il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de Beauce Sologne Travaux Publics pour un montant de 1 570 923,42 € HT, soit 1 885 108,10 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le marché de voiries avec la société Beauce Sologne Travaux Publics pour un montant de 1 570 923,42 € HT soit 1 885 108,10 € TTC ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**49) Délibération n°2022 - 061 : Convention de partenariat avec la SAFER du Centre du 1/01/2022 au 31/12/2026 et adhésion annuelle à la plateforme Vigifoncier pour l'ensemble des communes membres**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Dans le cadre de la réalisation de projets d'équipements ou de constitution de réserves foncières, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire peut souhaiter un conseil et un accompagnement de la SAFER du Centre sur les problématiques foncières qu'elle peut rencontrer (connaissance des propriétaires et exploitants, médiation et négociation, évaluation de biens, acquisitions/locations...) ou demander à la SAFER

du Centre d'assurer, pour le compte de la Communauté de Communes et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de sa compétence, soit par recueil de promesses de vente soit par recueil de promesses d'échange pour le compte de la Collectivité.

La SAFER interviendrait après saisine par lettre de commande signée par le Président précisant le périmètre à étudier et accord sur le coût et les délais d'intervention de la SAFER.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les vingt-cinq communes membres souhaitent par ailleurs bénéficier, sur leur territoire respectif, d'une veille foncière de toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dont est destinataire la SAFER de biens ayant, au moment de la vente, en tout ou partie, une vocation agricole, potentielle ou réelle, ainsi que de tous les biens que la SAFER du Centre maîtrise à l'amiable.

Pour réaliser cette veille foncière qui consiste notamment à alerter la Collectivité quotidiennement par courriel de toutes les nouvelles DIA et offres de vente SAFER au sein du périmètre qui aura été préalablement défini, la SAFER du Centre met à disposition de la Collectivité un système d'information géographique en ligne (Vigifoncier).

L'outil Vigifoncier contient également un historique des DIA permettant de suivre l'ensemble des mutations ayant eu lieu sur un territoire et de rechercher des termes de comparaison à partir d'un ensemble de critères choisis.

Il est proposé au Conseil communautaire de passer une convention de partenariat avec la SAFER du Centre du 1/01/2022 au 31/12/2026 permettant de solliciter un conseil et un accompagnement de la SAFER du Centre en fonction des besoins et d'adhérer de manière annuelle à la plateforme Vigifoncier pour un forfait annuel de 3042 € HT pour la Communauté de Communes et les vingt-cinq communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la SAFER, d'une durée de 4 ans, qui prévoit notamment la possibilité de solliciter un conseil et un accompagnement de la SAFER du Centre en fonction des besoins ;

2°/ ADHERER pour une durée d'un an à la plateforme Vigifoncier pour un forfait annuel de 3042 € HT pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les vingt-cinq communes membres ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**50) Délibération n°2022 - 062 : Convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans pour la mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre des marchés publics**

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses 21 communes membres loirétaines souhaitent s'appuyer sur la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans pour les assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés publics, au regard de son statut de guichet territorial unique en charge de l'accompagnement des entreprises attributaires d'appels d'offres dotés d'une clause sociale.

Il est proposé au Conseil communautaire de passer une convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour un montant annuel de 2000€.

Pour les 4 communes membres loir-et-chériennes, il est proposé aux communes concernées de s'appuyer sur la Mission locale du Blaisois à laquelle la Communauté de Communes propose de verser en 2022 une subvention de 1904€ au même titre que les années passées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans pour la mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre des marchés publics, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour un montant annuel de 2000€ ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**51) Délibération n°2022 - 063 : Appel à projet « Plan France Relance Vélo » - Réalisation d'une piste cyclable entre la commune de Baule et le Parc d'Activité Synergie Val de Loire pour rejoindre le collège Gaston Couté**

Rapporteur : Jean-Pierre DURAND

La commune de Baule a déposé un dossier, dans le cadre de l'appel à projet « Plan France Relance Vélo » afin de réaliser une piste cyclable entre la commune de Baule et le Parc d'Activité Synergie Val de Loire pour rejoindre le collège Gaston Couté.

Il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la participation de la Communauté de Communes à cet appel à projet piloté par la commune de Baule.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER la participation de la Communauté de Communes à l'appel à projet « Plan France Relance Vélo », piloté par la commune de Baule ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**52) Délibération n°2022 - 064 : Approbation de la révision de la carte communale de Tripleville**

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La commune de Tripleville possède une Carte communale approuvée le 2 juin 2005.

La commune nouvelle de Beauce-la-Romaine a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021, de réviser la Carte Communale de la commune déléguée de Tripleville. Cette révision a pour objectif de permettre l'émergence d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière.

Au vu des éléments suivants, et en accord avec les services de l'état, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu d'envisager des objectifs de développement démographiques dans le cadre de la révision de la carte communale :

- La révision ne porte que sur la mise en place d'un projet photovoltaïque, et non sur une possible modification des zones constructibles existantes (U) ;
- Les zones constructibles existantes (U) présentent des périmètres déjà très resserrés à l'existant, et n'offrent que peu de potentiel libre à construire. (8000m<sup>2</sup> environ) ;
- Une faible dynamique de construction ;
- Une tendance forte à réhabilitation.

L'objet de la révision de la carte communale est la mise en place d'une centrale photovoltaïque.

La commune déléguée de Tripleville a été sollicitée par la société TOTALENERGIES pour le développement et l'exploitation de systèmes photovoltaïques connectés au réseau. TOTALENERGIES a pour projet de réaliser une centrale de production photovoltaïque au sol, d'une puissance de 4 977 kWc (6 330 MWh/an) et de permettre l'alimentation annuelle en électricité de 1 850 foyers hors ECS (Eau Chaude Sanitaire) soit annuellement 4 070 personnes hors ECS pendant 20 ans.

Le projet de centrale photovoltaïque se situe au lieudit La Nivardière, à l'emplacement d'une ancienne carrière (dont l'activité s'est terminée en 2016). L'ilot concerné regroupe 2 parcelles (ZI 0009 et ZI 0027) sur une superficie de 8.37 ha.

Ce projet entre dans les préoccupations de la maîtrise énergétique telle qu'elles sont inscrites dans les politiques publiques et notamment dans le SRCAE Centre Val de Loire et le SRADDET.

Ce projet revêt également un intérêt général pour la commune et le territoire au sens large.

Le dossier de Carte Communale a été transmis aux personnes publiques associées et notamment l'Etat, à la Chambre d'Agriculture et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels,



Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée énoncé à l'article L142.4 du code de l'urbanisme a également été déposée.

Ces personnes ont eu la possibilité de donner leur avis dans la limite de leurs compétences propres, dans le délai des deux mois après la date de transmission du projet de Carte communale (trois mois pour l'autorité environnementale). A défaut, les avis sont considérés comme favorables.

Ces avis sont importants car les personnes publiques associées formulent des remarques visant à améliorer la Carte Communale et qui sont susceptibles d'induire des modifications du projet, à la suite de l'enquête publique.

- Préfet de Loir-et-Cher : Décision préfectorale en date du 2 août 2021 accordant une dérogation à l'urbanisation limitée prévue à l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme ;
- Avis de la CDPENAF : Avis favorable à la majorité des voix ;
- Etat : Ce document n'appelle aucune remarque particulière ;
- Avis de la Chambre d'Agriculture : Absence d'avis ;
- Avis de la MRAE : Par courrier du 18 mai 2021, la MRAE a fait parvenir copie de sa décision de non-soumission à évaluation environnementale. La conclusion de l'avis de la MRAE est le suivant : « la révision de la carte communale de Tripleville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine... »

L'enquête publique de la Carte Communale a eu lieu du mardi 14 décembre 2021 à 9h30 au mardi 18 janvier 2022 à 12h30 (clôture de l'enquête).

Le Commissaire Enquêteur :

- n'a recueilli aucune observation pendant l'enquête ;
- donne un avis favorable au projet de révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville commune de Beauce-la-Romaine et à la création d'une zone « Uer » dévolue à un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol.

Aucune modification n'est donc apportée au projet de Carte Communale pour son approbation.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la révision de la carte communale de Tripleville, commune déléguée de Beauce la Romaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER la révision de de la carte communale de Tripleville, commune déléguée de Beauce la Romaine.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**53) Délibération n°2022 - 065 : PLUI-H-D – Désignation des représentants du Comité de pilotage PLUI-H-D et de la CAO spécifique à l'élaboration du PLUI-H-D et de l'OPAH/OPAH-RU**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) passée entre la Communauté de Communes et ses communes membres et approuvée en conseil communautaire le 18 novembre 2021 et dans les différents conseils municipaux, il est proposé au Conseil communautaire d'acter la composition du comité de pilotage comprenant le Président de la CCTVL, le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et un élu par commune qui est le référent PLUI-H-D.

Les membres de ce COPIL PLUI-H-D ont été proposés par les communes membres.

Par ailleurs, en application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes des Terres du Val de Loire peut constituer une commission d'appel d'offre spécifique à l'élaboration des PLUI-H-D, RLPi et PDA pour les communes concernées et volontaires ainsi que pour l'animation et le suivi de l'OPAH et l'OPAH-RU.

Il est proposé de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique « PLUi/OPAH » qui se réunira uniquement pour les marchés liés au PLUi-H-D et à l'OPAH/OPAH-RU.

Outre le Président de la Communauté de Commune qui préside cette Commission, celle-ci est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret.

Le Président demande s'il y a des candidats :

Candidats titulaires : Jean Pierre DURAND, Patrick ECHEGUT, Michelle GAY, Joël LAINE, Evelyne TETAULT

Candidats suppléants : Yohan CHESNEAU, Ludivine RAVELEAU, Sandrine PAIN, Valérie LABOUACHRA, Jean-Paul Antoine

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DESIGNER les membres du Comité de Pilotage PLUi-H-D proposés par les communes membres comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Baccon	Anita BENIER	Régis VRAIN
Baule	Joelle Touchard	Patrick ECHEGUT
Beauce la Romaine	Evelyne TETAULT	Jean-Paul BEDIUO
Beaugency	Joël LAINE	Adrien LEGROS
Binas	Yohan CHESNEAU	Dominique CHARDON
Chaingy	Jean-Christophe DURU	Manuel LOBATO
Charsonville	Christophe VALET	Béatrice BOUSSICAULT-BURSIN
Cléry-Saint-André	Gérard CORGNAC	Ludivine RAVELEAU
Coulmiers	Elisabeth MANCHEC	David CAMUS
Cravant	Philippe GACONNET	
Dry	Séverine BRASSAMIN	Jean-Marie CORNIERE
Epieds-en-Beauce	Grégory GRILLON	José GUTTIERREZ
Huisseau-sur-Mauves	Michelle GAY	Jean-Pierre BOTHEREAU
Lailly-en-Val	Philippe GAUDRY	Yannick LEGOUT
Le Bardon	Michèle MAZY VILAIN	Xavier LANGLAIS
Mareau-aux-Prés	Bertrand HAUCHECORNE	Caroline MENAGER
Messas	Grégory GONET	Florence THEVOT
Meung-sur-Loire	Dominique LANGER	Jean-Yves GUINARD
Mézières-Lez-Cléry	Romuald GENTY	Jérôme NALYWASKO
Rozières-en-Beauce	Sandrine PAIN	Hervé LEFEVRE
Saint-Ay	Frédéric CUIILLERIER	Valérie LABOUACHRA
Saint-Laurent-des-Bois	Roger BAUNÉ	

Tavers	Jean-Paul ANTOINE	Patrick TERLAIN
Villermain	Dominique BILLARD	Benoit BELOUET
Villorceau	Daniel THOUVENIN	Thierry WINTER

2°/ APPROUVER la création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique « PLUi/OPAH » dans le cadre des marchés liés au PLUi-H-D et à l'OPAH/OPAH-RU ;

3°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique « PLUi/OPAH » se fera par vote à main levée ;

4°/ DESIGNER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique « PLUi/OPAH » :

- Membres titulaires : Jean Pierre DURAND, Patrick ECHEGUT, Michelle GAY, Joël LAINE, Evelyne TETAULT
- Membres suppléants : Yohan CHESNEAU, Ludivine RAVELEAU, Sandrine PAIN, Valérie LABOUACHRA, Jean-Paul ANTOINE

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **54) Délibération n°2022 - 066 : Motion pour l'expérimentation de la réalisation de certaines prescriptions par les IPA en Région Centre – Val de Loire**

Rapporteur : Pauline MARTIN

La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (PLFSS) prévoit à titre expérimental, par dérogation à l'article L. 4031-1 du code de la santé publique et pour une durée de 3 ans, que les infirmiers en pratique avancée peuvent réaliser certaines prescriptions soumises à prescription médicale dont la liste est fixée par décret.

Toutefois cette expérimentation sera limitée à trois régions, qui seront définies ultérieurement par décret.

Or, la région Centre-Val de Loire est sinistrée tant en démographie médicale que paramédicale.

En novembre 2021, les députés obtenaient de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, M. Olivier Véran, que la région Centre-Val de Loire soit prioritaire dans les expérimentations en lien avec les pénuries de santé.

Cette pénurie résulte des difficultés d'accès aux soins, que ce soit en premier ou en second recours, mais aussi des ruptures de parcours de soin.

Au travers de cette expérimentation, il est souhaité, au-delà de la facilitation du parcours de soin, créer aussi de l'attractivité dans ce métier sur le territoire afin de pouvoir donner un lieu propice au développement de la pratique avancée, ainsi que répondre aux enjeux de santé de la population.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une motion afin d'obtenir l'expérimentation de la réalisation de certaines prescriptions par les infirmiers en pratique avancée (IPA) pour la région Centre - Val de Loire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER la motion ci-dessus afin d'obtenir l'expérimentation de la réalisation de certaines prescriptions par les infirmiers en pratique avancée (IPA) pour la région Centre - Val de Loire ;

2°/ DELEGUER Madame le Président pour transmettre cette motion aux parlementaires et au Ministre des solidarités et de la santé pour qu'ils se positionnent, ainsi qu'au Président de la Région Centre-Val-de-Loire et à l'Association des Maires du Loiret, pour information ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document.

## **55) Délibération n°2022 - 067 : Motion pour l'encadrement en urgence des prix de l'énergie pour les collectivités locales**

Rapporteur : Pauline MARTIN

La hausse des prix de l'énergie, de 30 à 300% sur les six derniers mois pour le gaz et l'électricité, étant particulièrement dévastatrice pour les collectivités territoriales, mettant à mal leurs capacités financières, l'Association des maires et Présidents d'Intercommunalités du Loiret interpelle le Gouvernement afin qu'il agisse sans délai pour mettre en place un encadrement des prix de l'Energie pour les collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la motion ci-annexée demandant en urgence au Gouvernement un encadrement des prix de l'énergie pour les collectivités locales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ APPROUVER la motion ci-annexée demandant en urgence au Gouvernement un encadrement des prix de l'énergie pour les collectivités locales ;

2°/ DELEGUER Madame le Président pour transmettre cette motion à Monsieur le Premier Ministre pour qu'il se positionne, ainsi qu'à l'Association des Maires du Loiret, pour information ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document.

## **56) Délibération n°2022 - 068 : Modification des membres des commissions thématiques**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibérations n°2020-143 du 8 octobre 2020, et n°2020-220 du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Considérant que, sur demande de certaines communes, des modifications sont à apporter dans ces désignations,

La désignation des membres des Commissions thématiques permanentes et des représentants au sein des organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, mais le Conseil peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Considérant qu'il convient de modifier les représentants de la commune de Messas dans la commission santé et social, comme suit :

Remplacement de : Mme Clarence LOUSTRIC par Mme Florence THEVOT, suppléante, Commune de Messas

Considérant qu'il convient de modifier les représentants de la commune de Binas dans la commission sport, vie associative, comme suit :

Remplacement de : M. Mickaël BINOIST par M. Yohann CHESNEAU, suppléant, Commune de Binas

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DIRE que l'élection des conseillers communautaires au sein des Commissions thématiques permanentes et des représentants au sein des organismes extérieurs se fera par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission santé et social, comme suit :

Remplacement de : Mme Clarence LOUSTRIC par Mme Florence THEVOT, suppléante, Commune de Messas

3°/ DESIGNER les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la Commission sport, vie associative, comme suit :

Remplacement de : M. Mickaël BINOIST par M. Yohann CHESNEAU, suppléant, Commune de Binas

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.